

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze,
et le 28 mars, 15h, le Conseil Municipal de Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire sortant .

Début de séance --- 15h00

Fin de séance --- 19h00

Présents : DUBARRY JB, M, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

ORDRE DU JOUR

Présidence confiée par le maire sortant à Monsieur Jean Claude FISSE Conseiller municipal le plus ancien et Mme DELERUE Déborah est désignée secrétaire de séance.

➤ Elections soumises au Conseil :

-1- Election du Maire :

Le Président enregistre une seule candidature : Mr DUBARRY Jean Bertrand et met aux voix cette candidature : 0 voix contre, 0 abstention, 7 voix pour.

Mr DUBARRY Jean Bertrand est proclamé maire de la commune et immédiatement installé.

-2- Délibération relative à la fixation du nombre des adjoints :

Il est rappelé que la commune doit disposer d'un adjoint au minimum et au maximum 30% soit 2 adjoints.

Le Conseil Municipal a fixé à l'unanimité le nombre d'adjoints à deux.

-3- Election des adjoints :

Le Président enregistre une seule candidature au poste de premier adjoint : Mme DILHET Sylvie et met aux voix cette candidature : 0 voix contre, 0 abstention, 7 voix pour.

Mme DILHET Sylvie est proclamée première adjointe de la commune et immédiatement installée.

Le Président enregistre une seule candidature au poste de deuxième adjoint : Mr FOUGA Lucien et met aux voix cette candidature : 0 voix contre, 0 abstention, 7 voix pour.

Mr FOUGA Lucien est proclamé deuxième adjoint de la commune et immédiatement installé.

-4- Etablissement du tableau du Conseil Municipal :

Maire	Mr	DUBARRY	Jean Bertrand
Premier Adjoint	Mme	DILHET	Sylvie
Deuxième Adjoint	Mr	FOUGA	Lucien
Conseiller	Mme	RAFFIE	Bénédicte
Conseiller	Mr	FISSE	Jean Claude
Conseiller	Mme	DE LE RUE	Déborah
Conseiller	Mr	SABASTIA	Gabriel

-5- Désignation des Conseillers Communautaires

Titulaire	Mr	DUBARRY	Jean Bertrand
Suppléant	Mme	DILHET	Sylvie

-6- Délibération relative à la désignation des membres du SIVU Aure 2000 :

Titulaire	Mr	DUBARRY	Jean Bertrand
Suppléant	Mme	DE LE RUE	Déborah
Titulaire	Mme	DILHET	Sylvie
Suppléant	Mr	FOUGA	Lucien

-7- Désignation des Délégués du SDE

Titulaire	Mr	DUBARRY	Jean Bertrand
Suppléant	Mme	DILHET	Sylvie

-4- Délibération relative à la fixation du taux d'indemnité mensuelle brute du maire et des adjoints :

Le maire propose le taux applicable aux communes de moins de 500 habitants :

Pour le maire le taux de 17% de l'indice brut 1015

Pour les adjoints le taux de 6.6 % de l'indice brut 1015

Délibération votée à l'unanimité des présents.

-7- Désignation des référents thématiques communaux au niveau de l'intercommunalité :

Deux référents travaux :

Maire	Mr	DUBARRY	Jean Bertrand
Premier Adjoint	Mme	DILHET	Sylvie

Un référent site internet

Conseiller	Mme	DE LE RUE	Déborah
------------	-----	-----------	---------

Deux référents Rédaction Echo Veziaux :

Titulaire	Mme	DILHET	Sylvie
Suppléant	Mr	DUBARRY	Jean Bertrand

Un référent éco responsabilité

Titulaire	Mme	RAFFIE	Bénédicte
-----------	-----	--------	-----------

-8- Désignations des référents thématiques au sein de la Commune :

Deux référents affaires juridiques

Mme	DILHET	Sylvie
Mr	DUBARRY	Jean Bertrand

Trois référents gestion technique bâtiments communaux et voiries

Mme	RAFFIE	Bénédicte
Mr	DUBARRY	Jean Bertrand
Mr	FISSE	Jean Claude

Trois référents gestion NTIC :

Mme	DE LE RUE	Déborah
Mr	DUBARRY	Jean Bertrand
Mme	DILHET	Sylvie

Deux référents Régie eau et assainissement

Mme	DE LE RUE	Déborah
Mme	DILHET	Sylvie
Mr	DUBARRY	Jean Bertrand

Quatre référents gestion technique Estives , Forêt , Espaces vert

Mr	DUBARRY	Jean Bertrand
Mr	FOUGA	Lucien
Mr	FISSE	Jean Claude
Mr	SABASTIA	Gabriel

Trois référents gestion CCAS et solidarité

Mme	RAFFIE	Bénédicte
Mr	DUBARRY	Jean Bertrand
Mme	DE LE RUE	Déborah

Quatre référents relation associatif

Mr	DUBARRY	Jean Bertrand
Mr	FOUGA	Lucien
Mme	DE LE RUE	Déborah
Mme	RAFFIE	Bénédicte

Désignation commission appel offre

Mme	DILHET	Sylvie
Mr	DUBARRY	Jean Bertrand
Mme	RAFFIE	Bénédicte

Arrêtés :

Travaux et actualité :

. Examen analyse de la visite de la Chambre d'Agriculture sur les travaux d'entretien à envisager sur les bâtiments d'élevages :

une décision devra être prise au prochain Conseil Municipal.

. Point sur l'instruction du financement du dossier des crues :

Pour information

. Point sur le remplacement du Pont de Sidéros et de sécurisation de la route de Lurgues : **Commission appel d'offre sera réunie le 4 avril 18h30**

Calendrier :

. 8 avril réunion élaboration du budget communal avec le percepteur

. 8 avril Comité Consultatif de Gestion de la Forêt

➤ Urbanisme

Point sur le dossier modification du POS

➤ Dossiers en cours :

Les référents de la commission estive ont reçu Mr Cédric BUCHAILLOT et ont décidé de lui proposer un emploi de berger pour la saison 2014 en complément de Mrs Gilles MORERE et Alexandre PAILHE BELAIR

Correspondances diverses :

- Demande de Monsieur TIBOLA de régularisation de la cession de parcelle.
- Point sur le courrier de Mr MOLINIER du 27 février 2014 et confirmation

du nouveau conseil municipal d'adopter l'attitude consistant à ne pas répondre aux courriers de Mr MOLINIER qui visent à entraver le fonctionnement municipal.

Questions diverses et informations :

Intervention de Mmes DE LE RUE et RAFFIE sur les besoins d'améliorations des logements communaux. Ce point sera examiné lors d'un prochain Conseil Municipal

Dates prochaines réunions du :

Conseil Municipal lundi le 14 avril 2014 à 14h00

Conseil Communautaire le 14 avril 2014 à 21 h00 pour les délégués

(Titulaire et Suppléant)

Déborah DE LE RUE
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

Affiché le 31 mars 2014



N°1 28-03 -2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 28 mars 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 28 mars 2014 à 15h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 mars 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Election du Maire :

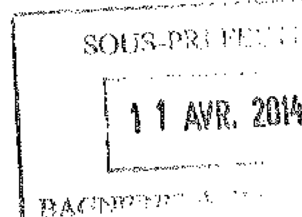
Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FISSE, conseiller municipal le plus ancien, enregistre une seule candidature : Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand.
Mise au vote : 0 voix contre, 0 abstention, 7 voix pour.

Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand est proclamé maire de la commune et immédiatement installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°2 28-03 -2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 28 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,
Et le 28 mars 2014 à **15h00**, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-
Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 mars 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Fixation du nombre d'adjoints :

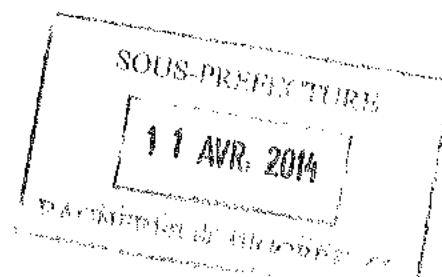
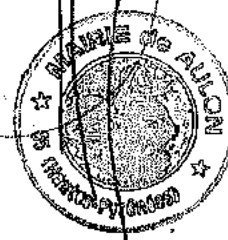
Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 23 mars 2014, le Conseil Municipal de la commune doit disposer d'un adjoint au minimum et au maximum 30 % soit 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le nombre d'adjoints à deux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°3 28-03 -2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 28 mars 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,
Et le 28 mars 2014 à 15h00, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-
Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 mars 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Election des adjoints :

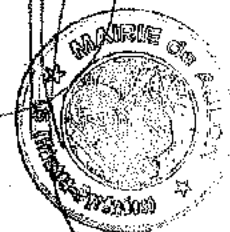
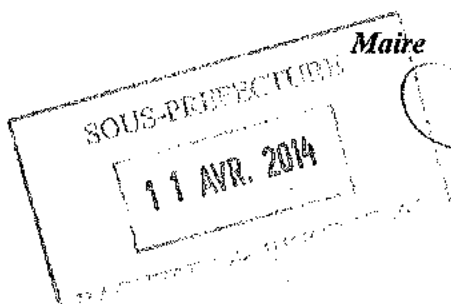
Le Président enregistre une seule candidature au poste de premier adjoint :
Madame Sylvie DILHET : 0 voix contre, 0 abstention, 7 voix pour.

Le président enregistre une seule candidature au poste de deuxième adjoint :
Monsieur Lucien FOUGA : 0 voix contre, 0 abstention, 7 voix pour.

Madame Sylvie DILHET est proclamé 1^{er} adjointe et Monsieur Lucien FOUGA est
proclamé 2^e adjoint.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY





N°4 28-03 -2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 28 mars 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 28 mars 2014 à 15h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 mars 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Fixation du taux d'indemnité mensuelle brute du Maire et des Adjoints :

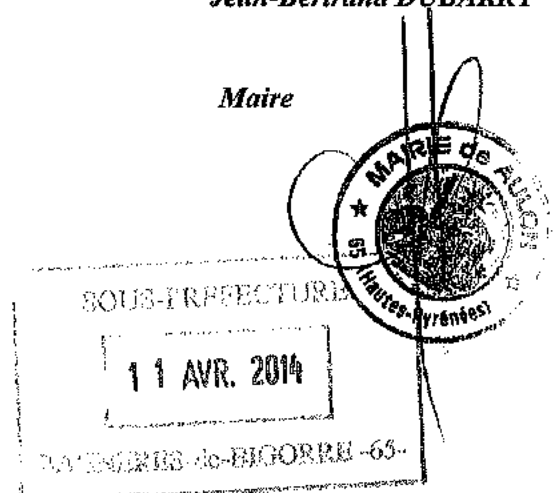
Le Mair propose le taux applicable aux communes de moins de 500 habitants :
Pour le Maire le taux de 17 % de l'indice brut 1015
Pour les adjoints le taux de 6.6 % de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption du taux applicable aux communes de moins de 500 habitants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°5 28-03 -2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 28 mars 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,
Et le 28 mars 2014 à 15h00, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 mars 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Subvention voyage école Maternelle :

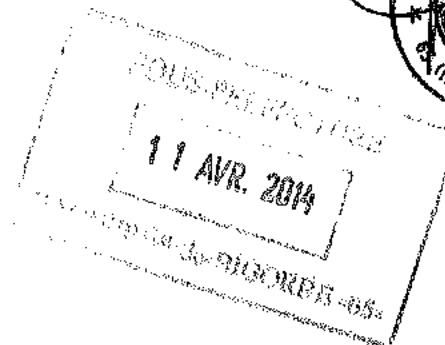
Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'école Maternelle de Guchen d'un
voyage de deux jours à Aspet au centre du « Bois Perché ».
Le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir ce séjour par une dotation par élève de 20 €.
Les deux élèves concernées sont CAILLEAU Noa et VERDOUX Camille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption de cette
subvention à hauteur de 20 € par enfant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 14 avril 2014

L'an deux mil quatorze,
et le 14 avril, 14h, le Conseil Municipal de Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant .

Début de séance --- 14h00

Fin de séance --- 18h00

Présents : DUBARRY JB, M, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : DE LE RUE D éborah

ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations et désignations soumises au Conseil :

-1- délibération relative à la fixation de la fiscalité locale :

Le maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de fiscalité actuellement en vigueur.

	Bases prévisionnelles 2014	Taux 2013	Taux votés en 2014	Produit attendu en 2014
Taxe Habitation	138500	8.12	8.12	11246
Taxe foncière bâties	161700	8.80	8.80	14230
Taxe foncière non bâties	9300	14.46	14.46	1345
CFE	87400	19.49	19.49	17034

Maintien des taux de fiscalité sur la base des taux de 2013.

Délibération votée à l'unanimité des présents.

-2- Délibération relative à l'adoption du budget primitif 2014 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs 2014 de la commune :

- Budget primitif Principal
- Budget primitif Assainissement
- Budget primitif CCAS

Délibération votée à l'unanimité des présents.

-3-Délibération relative à la prolongation du contrat CAE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de renfort des employés communaux pour assurer des travaux d'entretien. Le dispositif CAE est applicable aux communes sinistrées par les crues de juin 2013, selon les modalités définies par l'Arrêté du 5 juillet 2013 pris par Monsieur le Préfet de Région.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de prolonger le CDD de 35 H par semaine sur une durée de 6 mois supplémentaires de Thomas NOTTER à compter du 29 juin 2014. La commune s'engageant à mettre en place un plan de formation annexé au contrat de travail.

Le montant de l'aide de l'Etat étant déterminé comme suit :

- Taux de prise en charge 90 % du SMIC,
- Durée de la convention 6 mois
- Intensité hebdomadaire 35 H

Délibération votée et adoptée à l'unanimité des présents.

-4- Délibération relative à la demande d'aide au gardiennage:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par les bergers salariés sur l'estive d'Aulon 2014 dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 45 510 € dont 43 176.65 € ht éligible.

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 75 % selon le plan de financement suivant :

- | | |
|--|-------------|
| - Crédits européens au titre du FEADER | 16 191.23 € |
| - Crédits d'Etat du MAAF | 16191.23 € |
| - Autofinancement restant à la charge de
la commune | 10794.16 € |

Délibération votée à l'unanimité des présents.

-5- Délibération relative aux opérations d'hélicoptage en estives :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à acheminer le matériel sur les estives d'Aulon pour la saison 2014.

- Dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 1 135 € HT

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 100 % selon le plan de financement suivant :

- | | |
|---|----------|
| . Crédits européens au titre du FEADER (50%) : | 567.50 € |
| . Crédits d'Etat du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (50%) : | 567.50 € |

Délibération votée à l'unanimité des présents.

-6- Délibération relative à la remise en état du mur de soutènement chemin de Lurgues :

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable pour des raisons de sécurité de réaliser le renforcement du chemin de Lurgues qui s'est effondré sur la face Nord de la propriété de Monsieur PICOT.

Le devis établi par l'entreprise CONDOURE pour un montant de 1310 € HT.

Délibération votée à l'unanimité des présents.

-7-Délibération relative à la désignation des membres de la CCID :

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, la Commune est tenue de désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants parmi la liste des contribuables en vue de composer la future Commission Communale des Impôts Directs.

Constitution de la liste en attente.

Proposition de liste par DE LE RUE Déborah et RAFFIE Bénédicte

-8- Délibération relative à la convention de vente et exploitation groupées de bois :

Compte tenu des ventes de bois infructueuses enregistrées ces dernières années, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de l'ONF de mettre en vente au nom de l'ONF dans le cadre d'un contrat unique conclu en son nom, prenant en compte la vente de bois de plusieurs propriétaires dont l'exploitation a été groupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager à la vente dans ces conditions les parcelles 4 et 9a.

Monsieur le Maire est mandaté pour faire l'ensemble des démarches et est autorisé à signer la convention correspondante avec l'ONF.

L'ONF nous propose de contractualiser dans le cadre d'une convention :

Tableau des titulaires :

SA Sanguinet (Angelès Gasost 65) EURL Bernadicou (Arette 64) Société GERSCIPAL (Seissan 32)

Tableau des prix de vente :

Sapin qualité charpente : 58 à 59 € / m3 Sapin qualité palette : 40 €/m3 Sapin qualité coffrage : 37 €/m3

Délibération votée et adoptée à l'unanimité des présents.

-9-Délibération relative à l'organisation des archives:

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable d'organiser les archives communales, cette intervention peut être faite par le CDG, une demande de prestations a été établie sur la base de 5 jours maximum pour un montant de 1000 €.

Délibération votée à l'unanimité des présents.

Information Arrêtés :

Arrêté de délégation de signatures :

AM N° 02-04-2014

Arrêté de fermeture provisoire de la route de lurgues

AM N° 03-04-2014

Travaux et actualité :

- Examen analyse de la visite de la Chambre d'Agriculture sur les travaux d'entretien à envisager sur les bâtiments d'élevage (examen reporté)
- Point sur le remplacement du Pont de Sidéros et de sécurisation de la route de Lurgues
- Point sur les travaux du parking de lurgues
- Info sur le Comité Consultatif de la Forêt du 9 avril 2014

- Visite de la cabane d'Auloueilh et son quartier, le dimanche 29 juin à 10 H, organisé par Pays d'Art et d'Histoire, en partenariat avec le Parc National.

Calendrier :

- . 14 avril Conseil Communautaire
- . 17 avril Rendez vous avocat Dossier Lecourt Dilhet
- . 22 avril réunion Travaux de Sidéros
- . 23 avril réunion agroforesterie
- . 24 avril conférence sur le pastoralisme
- . 26 avril AG statutaire des gestionnaires d'estives

➤ **Urbanisme**

Examen de la DP de Monsieur MAINGUET
N° 0650461400001

➤ **Dossiers en cours :**

- . Méthodologie de rénovation des appartements communaux (une proposition sera faite au prochain Conseil Municipal)
- . Présentation du journal (examen reporté)
- . Présentation du dispositif d'intégration des CR sur internet
- . Info charte forestière

Correspondances diverses :

Demande de Monsieur TIBOLA de régularisation de la cession de parcelle (examen reporté)

Correspondance de Monsieur MOLINIER

Questions diverses et informations :

Date prochaine réunion du Conseil Municipal : **19 mai à 14 H**

Déborah DE LE RUE
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

Affiché le 22 avril 2014



N°1-14-04-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 14 avril 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 07
En exercice 07
Présents 07
Absents 00
Procurations 00
Ayant pris part au vote 00

L'an deux mil quatorze,

Et le 28 mars 2014 à **15h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 10 avril 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 10 avril 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet :Fixation des taux d'imposition 2014:

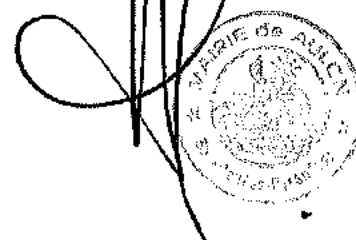
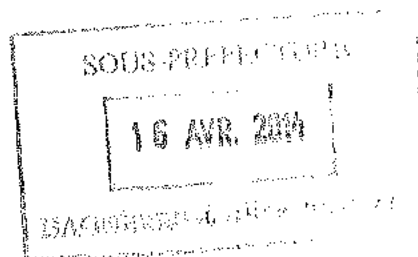
Le maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux de fiscalité actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré , les membres présents ont délibéré à l'unanimité sur la proposition de reconduire les taux .

	Bases prévisionnelles 2014	Taux 2013	Taux votés en 2014	Produit attendu en 2014
Taxe Habitation	138500	8.12	8.12	11246
Taxe foncière bâti	161700	8.80	8.80	14230
Taxe foncière non bâti	9300	14.46	14.46	1345
CFE	87400	19.49	19.49	17034

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2014

N°2-14-04-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 14 avril 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 14 avril 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 10 avril 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 10 avril 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

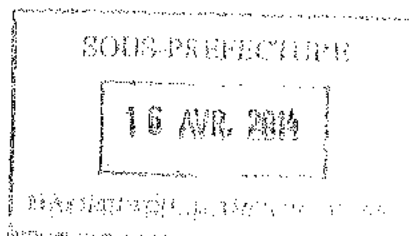
Objet : Budgets primitifs 2014 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2014 de la commune :

- Budget primitif Principal
- Budget primitif Assainissement
- Budget primitif CCAS
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les 3 budgets primitifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



N°3-14-04-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 14 avril 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,
Et le 14 avril 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 10 avril 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 10 avril 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Embauche d'un contrat de type CAE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de renfort des employés communaux pour assurer des travaux d'entretien. Le dispositif CAE est applicable aux communes sinistrées par les crues de juin 2013, selon les modalités définies par l'Arrêté du 5 juillet 2013 pris par Monsieur le Préfet de Région.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de prolonger le CDD de 35 H par semaine sur une durée de 6 mois supplémentaires de Thomas NOTTER à compter du 29 juin 2014. La commune s'engageant à mettre en place un plan de formation annexé au contrat de travail.

Le montant de l'aide de l'Etat étant déterminé comme suit :

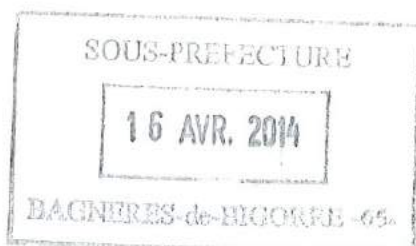
- Taux de prise en charge 90 % du SMIC,
- Durée de la convention 6 mois
- Intensité hebdomadaire 35 H

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour procéder au recrutement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°4-14-04-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 14 avril 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,
Et le 14 avril 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-
Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 10 avril 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 10 avril 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Dossier aide au gardiennage 2014:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre
le gardiennage permanent par les bergers salariés sur l'estive d'Aulon dont les
dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 45 510 € dont 43 176.65 € ht
éligible.

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 75 % selon le plan
de financement suivant :

- Crédits européens au titre du FEADER	16 191.23 €
- Crédits d'Etat du MAAF	16191.23 €
- Autofinancement restant à la charge de la commune	10794.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus
- Adopte le principe du plan de financement proposé,
- Sollicite le concours financier des financeurs concernés
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer
tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des
aides publiques.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2014

N°5-14-04-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 14 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 14 avril 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 10 avril 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 10 avril 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Hélicoptage :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à acheminer le matériel sur les estives d'Aulon

- Dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 1 135 € HT

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 100 % selon le plan de financement suivant :

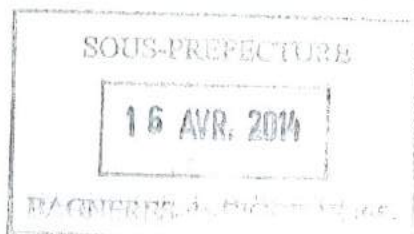
- . Crédits européens au titre du FEADER (50%) : 567.50 €
- . Crédits d'Etat du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (50%) : 567.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- . Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus
- . Adopte le principe du plan de financement proposé,
- . Sollicite le concours financier des financeurs concernés,
- . Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Pour extrait conforme au registre, le 14 avril 2014.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°6-14-04-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 14 avril 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 14 avril 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 10 avril 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 10 avril 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Aménagement du chemin des Aryelets :

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable pour des raisons de sécurité de réaliser le renforcement du chemin de Lurgues qui s'est effondré sur la face Nord de la propriété de Monsieur PICOT.

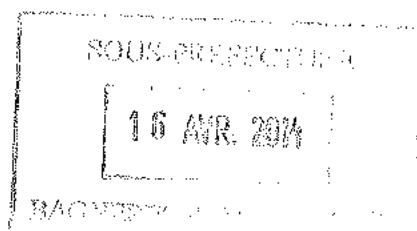
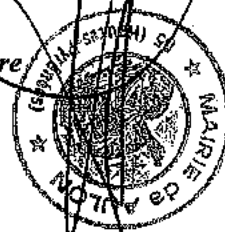
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à confier ces travaux à l'entreprise CONDOURE pour un montant de 1310 € HT sur le budget 2014.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2014

N°8-14-04-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 14 avril 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,
Et le 14 avril 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-
Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 10 avril 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 10 avril 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Vente bois ONF :

Compte tenu des ventes de bois infructueuses enregistrées ces dernières années, Monsieur le Maire
présente au Conseil Municipal une proposition de l'ONF de mettre en vente au nom de l'ONF dans le
cadre d'un contrat unique conclu en son nom, prenant en compte la vente de bois de plusieurs
propriétaires dont l'exploitation a été groupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager à la vente dans ces
conditions les parcelles 4 et 9a.

Monsieur le Maire est mandaté pour faire l'ensemble des démarches et est autorisé à signer la
convention correspondante avec l'ONF.

L'ONF nous propose de contractualiser dans le cadre d'une convention :

Tableau des titulaires :

SA Sanguinet (Argelès Gasost 65)
EURL Bernadicon (Arette 64)
Société GERSCIPAL (Seissan 32)

Tableau des prix de vente :

Sapin qualité charpente : 58 à 59 € / m3
Sapin qualité palette : 40 €/m3
Sapin qualité coffrage : 37 €/m3



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°9-14-04-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 14 avril 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 14 avril 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 10 avril 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 10 avril 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Organisation des archives communales :

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable d'organiser les archives communales, cette intervention peut être faite par le CDG, une demande de prestations a été établie sur la base de 5 jours maximum pour un montant de 1000 €.

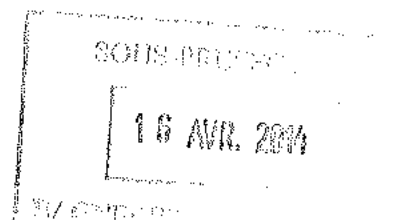
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à confier cette intervention au CDG sur la base des 5 jours.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 19 mai 2014

L'an deux mil quatorze,
et le 19 mai 2014, 14h, le Conseil Municipal de Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant .

Début de séance --- 14h00

Fin de séance --- 18h00

Présents : DUBARRY JB, M, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : RAFFIE Bénédicte

ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations et désignations soumises au Conseil :

-1- délibération relative à la désignation du délégué et du suppléant du SIVOS :

TITULAIRE	SUPPLEANT
DELERUE Déborah	DILHET Sylvie

Délibération votée à l'unanimité des présents.

-2- Délibération relative aux travaux d'aménagement de l'église :

Le Maire présente l'avant-projet de réaménagement du cimetière et de l'église présenté par le Cabinet d'architectes OTT pour un montant de 5940 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et à engager toutes les démarches.

-3-Délibération relative à la mise en place de plaques de rues :

Le maire précise que la Communauté de Communes propose de faire réaliser des plaques de rues en ardoise avec le logo de la Communauté de Communes ainsi qu'une inscription.

La fourniture de chaque plaque est de 110 €/HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'identifier les 4 quartiers principaux du village :

- Place du village 1 plaque
- Quartier la Carrère 1 plaque
- Quartier du Castéra 2 plaques
- Quartier Saint Eloi 2 plaques
- Hameau de Lurques 1 plaque

Le Conseil Municipal décide d'y faire installer les plaques correspondantes soit une dépense hors pose de 770 €/HT

Le Conseil Municipal souhaite également engager une réflexion sur un panneau d'organisation du village.

Délibération votée à l'unanimité des présents.

-4- Délibération relative aux heures supplémentaires effectuées par le personnel :

Le maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre des activités le personnel statutaire ou non statutaire, peut être amené à effectuer des Heures supplémentaires rémunérées ou récupérées en particulier lorsque les conditions climatiques le nécessitent.

Le mode d'indemnisation sera décidé au cas par cas entre la hiérarchie et l'agent.

Dans ce cadre-là, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des heures supplémentaires comme suit sur la base du traitement indiciaire du Centre de Gestion :

- Jour semaine : 1.25 % pour les 14 premières heures
1.27 % pour les heures suivantes

- jour WE : 200 % pour les 14 premières heures

Les décomptes seront faits au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Délibération votée à l'unanimité des présents.

-5- Délibération relative à une délibération Modificative du budget principal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, sur la demande de Monsieur le Trésorier de la Commune, à une délibération Modificative des dépenses de fonctionnement, pour la régularisation du compte 657358, sachant que le budget a été voté en suréquilibre en fonctionnement.
Compte 657358 : + 46130

Délibération votée à l'unanimité des présents.

-6- Délibération relative aux travaux ONF 2014

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'il convient d'examiner le devis proposé par l'ONF pour les travaux à engager sur 2014, suite à la convention signée.

La proposition incluait des travaux d'entretien usuels et la mise en place d'un panneau de signalisation à installer sur la forêt communale d'Aulon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas s'engager quant à l'élaboration du panneau de signalisation et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant aux travaux d'infrastructure.

Arrêtés :

Arrêté de neutralisation parking Scierie lié aux travaux du RD 30:

AM N° 01-05-2014

Travaux et actualité :

- Examen analyse de la visite de la Chambre d'Agriculture sur les travaux d'entretien à envisager sur les bâtiments d'élevage

Le Conseil Municipal décide d'organiser une réunion avec les éleveurs afin d'examiner les améliorations structurelles des bâtiments et les conditions sanitaires. Un travail préparatoire sera engagé par le CM.

- Point sur le remplacement du Pont de Sidéros et de sécurisation de la route de Lurgues.

Travaux dans les temps, une information sur l'évolution des travaux est régulièrement diffusée aux habitants de Lurgues par internet.

- Point sur la commission syndicale de la Communauté de Communes
- Election du bureau du Parc National :
Pas de candidat à l'élection.

Calendrier :

- . Entretien des ouvrages Eau Potable Aulon et Lurgues, dates à fixer
- . 21 mai Conseil Communautaire (S. DILHET, L. FOUGA et JB. DUBARRY)
- . 23 mai Syndicat mixte du Pays des Nestes (JB. DUBARRY)
- . 25 mai Elections Européennes (tous)
- . 27 mai Syndicat Mixte Aure Louron (JB DUBARRY)
- . 1^{er} juin ouverture de l'estives autorisation anticipée (200 brebis)
- . 7 juin Transhumante d'Aulon (tous)
- . 14 juin Congrès LPO (tous)
- . 6 juin réunion Altiservice (JB. DUBARRY)

➤ **Urbanisme**

Examen Du PC de Monsieur et Madame GUERAUD, pas de remarques sur le projet présenté.

Projet local poubelle au Souret, l'avant-projet présenté par Monsieur LIGNE a été validé.

Demande de CU GUILLET/MUR BAQUER (attente réception plan géomètre)
Point sur la modification du POS. Il sera opposable le 24 mai 2014.

➤ **Dossiers en cours :**

. Méthodologie de rénovation des appartements communaux, un état des lieux a été engagé. La priorité fixée est la recherche éventuelle de fuites d'eau à l'Ecole. (D. DELERUE)

. Organisation élections européennes 25 mai 2014

. Organisation de la Transhumante 6 et 7 juin 2014

. Organisation du congrès de la LPO 14 et 15 juin 2014

. Point sur le mémoire de l'avocat de la Commune
GORMEZANO/DILHET/COMMUNE

. Point sur le mémoire de l'avocat de la Commune MOLINIER/COMMUNE

. Projet Local Jeunes d'Arreau : Bénédicte RAFFIE est chargée de s'informer auprès de la structure organisatrice l'AIREL.

. Projet réfection des dégradations liées au passage des engins de déneigement.

Afin d'optimiser les déplacements et les coûts, le Conseil Municipal demande à la société DASTUGUES (présente sur le chantier du Pont de Sidéros) de faire une proposition de devis.

Correspondances diverses :

Demande de Monsieur TIBOLA de régularisation de la cession de parcelle
Correspondance de Monsieur MOLINIER

Questions diverses et informations :

Date prochaine réunion du Conseil Municipal : **30 JUIN 2014 à 14 H**

Bénédicte RAFFIE
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



2014

N°1-19-05-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 19 mai 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 19 mai 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 12 mai 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 12 mai 2014

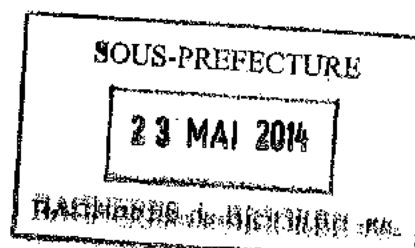
Secrétaire de séance : RAFFIE Bénédicte

Objet : Nomination des délégués du SIVOS d'Arreau :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la nomination des délégués du SIVOS d'Arreau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne comme délégué titulaire Madame DELERUE Déborah et comme suppléante Madame DILHET Sylvie.

par délégation du Maire
Dilhet
Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°2-19-05-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 19 mai 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 19 mai 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 12 mai 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 12 mai 2014

Secrétaire de séance : RAFFIE Bénédicte

Objet : Travaux d'aménagement de l'Eglise

Le Maire présente l'avant projet de réaménagement du cimetière et de l'église présenté par le Cabinet d'architectes OTT pour un montant de 5940 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le projet correspondant et à engager toutes les démarches nécessaires.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°3-19-05-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 19 mai 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 19 mai 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 12 mai 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 12 mai 2014

Secrétaire de séance : RAFFIE Bénédicte

Objet : Mise en place de plaques de rues :

Le maire précise que la Communauté de Communes propose de faire réaliser des plaques de rues en ardoise avec le logo de la Communauté de Communes ainsi qu'une inscription.

La fourniture de chaque plaque est de 110 €/HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'identifier les 4 quartiers principaux du village :

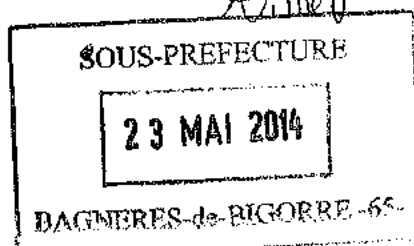
- | | |
|-----------------------|-----------|
| - Place du village | 1 plaque |
| - Quartier la Carrère | 1 plaque |
| - Quartier du Castéra | 2 plaques |
| - Quartier Saint Eloi | 2 plaques |
| - Hameau de Lurgues | 1 plaque |

Le Conseil Municipal décide d'y faire installer les plaques correspondantes soit une dépense hors pose de 770 €/HT

Jean-Bertrand DUBARRY

par délégation du Maire
Dilhet

Maire





2014

N°4-19-05-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 19 mai 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 19 mai 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 12 mai 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 12 mai 2014

Secrétaire de séance : RAFFIE Bénédicte

Objet :Heures supplémentaires effectuées par le personnel communal :

Le maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre des activités le personnel statutaire ou non statutaire, peut être amené à effectuer des Heures supplémentaires rémunérées ou récupérées en particulier lorsque les conditions climatiques le nécessitent.

Le mode d'indemnisation sera décidé au cas par cas entre la hiérarchie et l'agent.

Dans ce cadre-là, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des heures supplémentaires comme suit sur la base du traitement indiciaire du Centre de Gestion :

- Jour semaine : 1.25 % pour les 14 premières heures
1.27 % pour les heures suivantes

- jour WE : 200 % pour les 14 premières heures

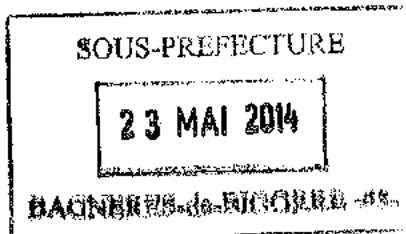
Les décomptes seront faits au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

pour déléguer la gestion du Maire
Dilhet

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2014

N°5-19-05-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 19 mai 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 19 mai 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 12 mai 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 12 mai 2014

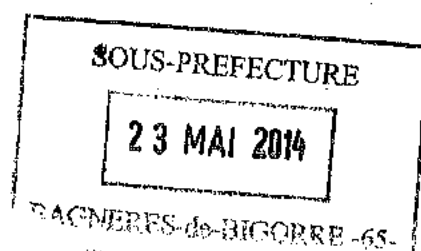
Secrétaire de séance : RAFFIE Bénédicte

Objet : Délibération Modificative budget principal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, sur la demande de Monsieur le Trésorier de la Commune, à une délibération Modificative des dépenses de fonctionnement, pour la régularisation du compte 657358, sachant que le budget a été voté en suréquilibre en fonctionnement.
Compte 657358 : + 46130

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

pour délégation du Maire
Dilhet
Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze,
et le 30 juin 2014, 14h, le Conseil Municipal de Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant .

Début de séance --- 14h00

Fin de séance --- 18h00

Présents : DUBARRY JB, M, FOUGA L, SABASTIA G, FISSE JC et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Absents excusés : Déborah DELERUE

Absents :

Secrétaire de séance : DILHET S

ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations et désignations soumises au Conseil :

-1-délibération relative à la non réalisation de parking dans le cadre d'un dépôt de permis de construire :

Vu le règlement du POS approuvé en date du 24 avril 2014

Vu l'article 1 NA 12 du règlement du POS de la Commune d'Aulon approuvé le 19 février 2014

- considérant que la commune a décidé d'autoriser l'extension du secteur 1 NAa
- considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de 1NAb en autorisant la reconstruction de granges,
- considérant que les besoins en stationnement de résidents dans ces secteurs 1 NAa et 1NAb nécessiteront des aménagements futurs

Le conseil décide, à l'unanimité de voter pour.

Article 1 : d'instaurer une participation pour non réalisation d'aires de stationnement (art L332.6.1.2)

-

Article 2 : de fixer à 500 € par place, la participation à la maintenance et à l'accroissement des places de stationnement pour tous nouveaux pétitionnaires.

Article 3 : d'indiquer dans l'arrêté du permis de construire le montant de la participation

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait

générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption de l'instauration de cette participation ainsi que du montant demandé .

-2- délibération relative à l'indemnisation téléphonique de l'employé communal

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de pouvoir joindre l'employé communal en toutes circonstances pour des raisons de sécurité (neige, accident etc..).

Le maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une indemnisation téléphonique forfaitaire de 10 euros par mois à compter de janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser avec effet rétroactif cette indemnité .

-3- Délibération relative au commissionnement d'un avocat dans le cadre des contentieux Molinier / Cne d'Aulon

N°3 Affaire Molinier / Commune d'Aulon au Tribunal Administratif : N° 1401171-2.

Par lettre en date du **19 juin 2014.**, M. greffier du tribunal administratif de .PAU a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur MOLINIER.

Cette requête vise :

- ❖ l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'enquête publique relative à la modification du POS de la commune d'Aulon qui s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 7 janvier 2014
- ❖ l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de la prolongation de l'enquête publique relative à la modification du POS de la commune d'Aulon qui s'est déroulée du 7 janvier 2014 au 17 janvier 2014

Cette instance a été enregistrée sous numéro **1401171-2.**

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Incident de procédure dans l'enquête publique
- Contestation de la légalité de la prolongation de l'enquête publique

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ,

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête numéro : **1401171-2;**

Désigne Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 place du Marché Brauhauban, 65000 TARBES, la défense des intérêts de la commune dans

cette instance.
Pour expédition certifiée conforme.

Délibération votée à l'unanimité des présents.

-4 Délibération relative à la création d'une jardinière décorative sur un espace privé

Le maire expose la nécessité de compléter l'amélioration esthétique de l'entrée de la place du village .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'étude technique et à la réalisation de ce projet, puis de proposer aux propriétaires Monsieur et Madame DELERUE Thierry de s'engager sur une participation financière (coût des matériaux) pour la mise en œuvre de ce projet.
Délibération votée à l'unanimité des présents.

-5- Délibération relative à l'avis sur le SRCE

Les communes font l'objet d'une consultation sur le projet du Schéma de Cohérence Régional Environnemental. Après échange sur le sujet, le Conseil Municipal souhaite émettre un avis qui a été lu en séance et adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération votée à l'unanimité des présents.

- 6- Affaire Molinier Cne d'Aulon au Tribunal Instance de TARBES : RG N° 11-12-000194

Par lettre en date du **29 mars 2012**, M. le greffier du Tribunal d' Instance de Tarbes a notifié à la commune d'Aulon la requête présentée par Monsieur MOLINIER enregistrée le **24 janvier 2012**. Cette requête a pour objet :

- ❖ La contestation et opposition au paiement, au calcul de la redevance pollution ainsi que le montant du forfait eau

Cette instance a été enregistrée sous numéro **RG N° 11-12-000194**

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Contestation de la légalité du montant de la redevance eau fixé par délibération à **45 €**,
- Contestation du montant de la redevance pollution établi selon les modalités de calcul de l'Agence Adour Garonne pour un montant de **11,74 €** .

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal d'Instance, dans la requête **RG N° 11-12-000194.;**

Désigne Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 place du Marché Brauhauban, 65000 TARBES, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

Délibération votée à l'unanimité des présents.

- 7- Affaire Molinier Cne d'Aulon au Tribunal Instance de TARBES : RG N° 11-13-000038

Par lettre en date du **9 janvier 2013**, M. le Greffier du Tribunal d' Instance de Tarbes a notifié à la commune d'Aulon la requête présentée par Monsieur MOLINIER enregistrée le **14 décembre 2012**.

Cette requête a pour objet :

- ❖ La contestation et opposition au paiement, au calcul de la redevance pollution ainsi que le montant du forfait eau du titre executoire 81

Cette instance a été enregistrée sous numéro **RG N° 11-13-000038**

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Contestation de la légalité du montant de la redevance eau fixé par délibération à **50 €**,
- Contestation du montant de la redevance pollution établi selon les modalités de calcul de l'Agence Adour Garonne pour un montant de **11,53 €**.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal d' Instance, dans la requête ° **RG N° 11-13-000038.;**

Désigne Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 place du Marché Brauhauban, 65000 TARBES, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération votée à l'unanimité des présents.

**-8- Affaire Molinier Cne d'Aulon au Tribunal Instance de TARBES
RG N° 11-14-000288:**

Par lettre en date du **27 mars 2014**, M. le greffier en chef du Tribunal d'Instance de Tarbes a notifié à la commune d'Aulon la requête présentée par Monsieur MOLINIER enregistrée le **25 mars 2014**.

Cette requête a pour objet :

- ❖ **La contestation et opposition au paiement, au calcul de la redevance pollution ainsi que le montant du forfait eau du titre exécutoire 86**

Cette instance a été enregistrée sous numéro **RG N° 11-14-000288**

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Contestation de la légalité du montant de la redevance eau fixé par délibération à **50 €**,
- Contestation du montant de la redevance pollution établi selon les modalités de calcul de l'Agence Adour Garonne pour un montant de **19.97 €**.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal Instance, dans la requête ° **RG N° 11-14-000288**;

Désigne Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 place du Marché Brauhauban, 65000 TARBES, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération votée à l'unanimité des présents.

Travaux et actualité :

- Planification réunion éleveurs d'Aulon : le vendredi 11 juillet à 8h30.
- Info sur le courrier ARS
- Travaux de voirie

❖ **Arrêtés :**

-1-Arrêté relatif à la localisation officielle du panneau d'information officiel de la commune

Arrêt maladie secrétaire

❖ **Calendrier :**

- 24 juin Conseil Communautaire
- 25 juin réunion FAR
- 26 juin audience TGI
- 30 juin PER Néouvielle
- 7 juillet archives
- 7 juillet ANEM
- 8 juillet CAUE Paysage
- 15 juillet Syndicat Mixte VAL
- 8 aout Festival Nature

❖ **Urbanisme :**

- Examen du plan de bornage de la vente MUR GUILLET
- Compte rendu de la visite relative à la défense incendie du quartier de la Carrere par le responsable du SDIS d'Arreau

❖ **Dossiers en cours :**

- Point sur la rénovation des appartements communaux, Le Conseil Municipal décide de faire travailler l'Architecte Ligné sur le projet de rénovation des appartements communaux.
- Point sur l'évolution du site internet de la CCnes des VA
- Point sur l'accessibilité des bâtiments publics (avec délibération éventuelle), le Conseil Municipal accepte de délibérer pour donner son accord de participer à l'audit.
- Point sur le concours des maisons fleuries : 10 juillet : visite du village par le Jury.

Questions diverses et informations :

Date prochaine réunion du Conseil Municipal : **LUNDI 4 AOUT à 15H**

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



2014

N°1-30-06-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 30 juin 2014 à **15h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 24 mars 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :

Le mars 2014

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Participation pour non réalisation d'aires de stationnement:

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu le règlement du POS approuvé en date du 24 avril 2014

Vu l'article 1 NA 12 du règlement du POS de la Commune d'Aulon approuvé le 19 février 2014

- considérant que la commune a décidé d'autoriser l'extension du secteur 1 NAa
- considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de 1NAb en autorisant la reconstruction de granges,
- considérant que les besoins en stationnement de résidents dans ces secteurs 1 NAa et 1NAb nécessiteront des aménagements futurs

Le conseil décide,

Article 1 : d'instaurer une participation pour non réalisation d'aires de stationnement (art L332.6.1.2)

Article 2 : de fixer à 500 € par place, la participation à la maintenance et à l'accroissement des places de stationnement pour tous nouveaux pétitionnaires.

Article 3 : d'indiquer dans l'arrêté du permis de construire le montant de la participation

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption de l'instauration de cette participation ainsi que du montant demandé.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°2-30-06-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 juin 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,
Et le 30 juin 2014 à **15h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 mars 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le mars 2014

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Indemnité téléphonique de disponibilité de l'employé communal:

Le maire expose au Conseil Municipal la nécessité de pouvoir joindre l'employé communal en toutes circonstances pour des raisons de sécurité (neige, accident etc..)

Le maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une indemnisation téléphonique forfaitaire de 10 euros par mois à compter de janvier 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser avec effet rétroactif cette indemnité .

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2014

N°3-30-06-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 30 juin 2014 à 15h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 24 juin 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :

Le 24 juin 2014

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet :

Affaire Molinier / Commune d'Aulon au Tribunal Administratif : N° 1401171-2.

Par lettre en date du **19 juin 2014**, M. greffier du tribunal administratif de PAU a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur MOLINIER.

Cette requête vise :

- ❖ l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de l'enquête publique relative à la modification du POS de la commune d'Aulon qui s'est déroulée du 9 décembre 2013 au 7 janvier 2014
- ❖ l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre de la prolongation de l'enquête publique relative à la modification du POS de la commune d'Aulon qui s'est déroulée du 7 janvier 2014 au 17 janvier 2014

Cette instance a été enregistrée sous numéro **1401171-2**.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Incident de procédure dans l'enquête publique
- Contestation de la légalité de la prolongation de l'enquête publique

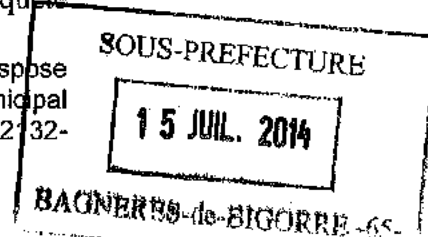
Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ,

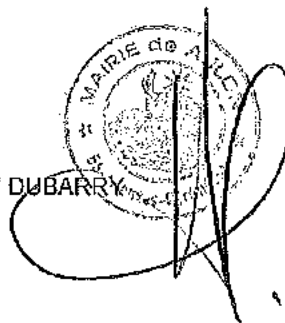
Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête numéro : **1401171-2**;

Désigne Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 place du Marché Brauhauban, 65000 TARBES, la défense les intérêts de la commune dans cette instance.

Pour expédition certifiée conforme.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





2014

N°4-30-06-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 30 juin 2014 à 15h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 24 mars 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :

Le mars 2014

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Construction d'une jardinière décorative sur un espace privé:

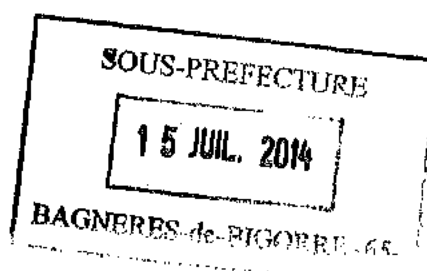
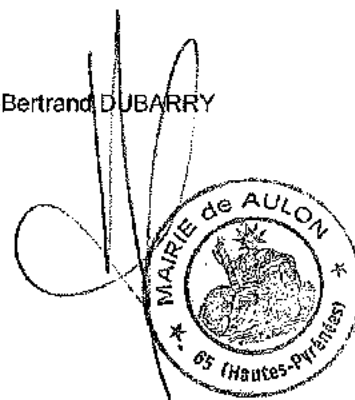
Le maire expose la nécessité de compléter l'amélioration esthétique de l'entrée de la place du village .
Après accord de principe des propriétaires Mr et Mme Delerue Thierry, le maire propose que la commune assure la réalisation d'une jardinière sur le mur de soutènement appartenant à Mr et Mme Delerue côté sud de leur propriété .Le Conseil Municipal souhaite qu'une participation financière soit demandée aux propriétaires Mr et Mme Delerue d'un montant égal à la moitié du cout total des travaux estimé à 600 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager à l'étude technique et à la réalisation de ce projet .

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2014

N°6-30-06-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 30 juin 2014 à **15h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 24 juin 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :

Le 24 juin 2014

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet :

Affaire Molinier Cne d'Aulon au Tribunal Instance de TARBES : RG N° 11-12-000194

Par lettre en date du **29 mars 2012**, M. le greffier du Tribunal d' Instance de Tarbes a notifié à la commune d'Aulon la requête présentée par Monsieur MOLINIER enregistrée le **24 janvier 2012**.

Cette requête a pour objet :

- ❖ La contestation et opposition au paiement, au calcul de la redevance pollution ainsi que le montant du forfait eau

Cette instance a été enregistrée sous numéro **RG N° 11-12-000194**

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Contestation de la légalité du montant de la redevance eau fixé par délibération à **45 €**,
- Contestation du montant de la redevance pollution établi selon les modalités de calcul de l'Agence Adour Garonne pour un montant de **11,74 €**.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal d'Instance, dans la requête **RG N° 11-12-000194**;

Désigne Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 place du Marché Brauhauban, 65000 TARBES, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Pour expédition certifiée conforme

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°7-30-06-2014

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,
Et le 30 juin 2014 à 15h00, le Conseil
réuni au nombre prescrit par la loi, da
de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY

Présents : DUBARRY JB, SABASTI
DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 juin 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 juin 2014

Secrétaire de séance : DILHET Sylvi

Objet :

Affaire Molinier Cne d'Aulon au Tribunal Instance d

Par lettre en date du 9 janvier 2013, M. le Greffier du Tribunal d' Inst
Tarbes a notifié à la commune d'Aulon la requête présentée par Mor
MOLINIER enregistrée le 14 décembre 2012.

Cette requête a pour objet :

- ❖ La contestation et opposition au paiement, au calcul de la re
pollution ainsi que le montant du forfait eau du titre exécuto

Cette instance a été enregistrée sous numéro RG N° 11-13-000038

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Contestation de la légalité du montant de la redevance eau
délibération à 50 €,
- Contestation du montant de la redevance pollution établi sel
de calcul de l'Agence Adour Garonne pour un montant de 1

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose
l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délit
actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal d' Instance
requête ° RG N° 11-13-000038.;

Désigne Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la
CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 place du Marché Bra
65000 TARBES, pour défendre les intérêts de la commune dans cette

Pour expédition certifiée conforme



N°8-30-06-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 juin 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	00

L'an deux mil quatorze,

Et le 30 juin 2014 à 15h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 24 juin 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 24 juin 2014

Secrétaire de séance : DILHET Sylve

Objet :

Affaire Molinier Cne d'Aulon au Tribunal Instance de TARBES RG N° 11-14-000288:

Par lettre en date du 27 mars 2014, M. le greffier en chef du Tribunal d' Instance de Tarbes a notifié à la commune d'Aulon la requête présentée par Monsieur MOLINIER enregistrée le 25 mars 2014.

Cette requête a pour objet :

- ❖ La contestation et opposition au paiement, au calcul de la redevance pollution ainsi que le montant du forfait eau du titre exécutoire 86

Cette instance a été enregistrée sous numéro RG N° 11-14-000288

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Contestation de la légalité du montant de la redevance eau fixé par délibération à 50 €,
- Contestation du montant de la redevance pollution établi selon les modalités de calcul de l'Agence Adour Garonne pour un montant de 19.97 €.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L. 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Tribunal Instance, dans la requête ° RG N° 11-14-000288.;

Désigne Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 place du Marché Brauhauban, 65000 TARBES, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Pour expédition certifiée conforme

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 4 août 2014

L'an deux mil quatorze,
et le 4 août 2014, 14h, le Conseil Municipal de Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant .

Début de séance --- 14h00

Fin de séance --- 18h00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, SABASTIA G, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Absents excusés : Jean-Claude FISSE (donne procuration à Gabriel SABASTIA)

Absents : DE LE RUE Déborah

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations et désignations soumises au Conseil :

-1-délibération relative au commissionnement d'un architecte en vue de la réhabilitation des logements communaux :

Le Maire présente les démarches engagées en vue du réaménagement des appartements communaux. Le Maire propose de confier l'assistance à la maîtrise d'ouvrage au cabinet d'architecture Ligner qui assurera la conception des projets de réaménagement ainsi que la préparation de la consultation des entreprises.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-2- délibération relative à la signature de la convention AIREL « chantier jeunes » 2014 :

Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'engager un chantier jeune sur la commune. Pour des raisons d'organisation il est envisagé dans le cadre de la convention proposée par l'AIREL de procéder à une journée de travail de débroussaillage sur le Castet à Lurgues encadrée et sous la responsabilité de l'association AIREL, pour un montant de 144 €.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-3- Délibération relative à l'achat d'un réfrigérateur pour la cabane de Spigous :

Le Maire présente les difficultés de fonctionnement de l'installation photo voltaïque de la cabane de Spigous .Après intervention de la société mandatée par ERDF pour effectuer les contrôles techniques, il s'avère que les capteurs présentent des signes de faiblesse pour assurer la charge nécessaire aux besoins. Dans un premier temps il nous est demandé de mettre en place un réfrigérateur moins puissant que celui en place afin de limiter l'appel de puissance. Une proposition de prix a été établie pour un montant 420 € TTC plus 29 € de port.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-4 Délibération relative à l'élargissement du RD 30 :

Annulée.

-5- Délibération relative à la gestion du personnel des estives :

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés liées à la gestion des estives :

- ❖ Les conditions météo depuis l'ouverture de l'estive rendent particulièrement difficile le travail des bergers et complique leurs conditions de travail quotidienne avec en particulier une usure prématurée de leurs chaussures de montagne.
- ❖ L'un des bergers recruté pour la saison 2014 éprouve des difficultés d'adaptation lié au contexte de la montagne. Une rupture de son contrat de travail d'un commun accord a été signée le 19 juillet 2014 entre le Groupement d'Employeurs Bergers Vachers et lui, nous privant ainsi d'un salarié sans perspective d'un nouveau recrutement à court terme.
- ❖ Dans ces conditions le travail en estive a été redéfini avec les 2 salariés restant : ils exploitent dorénavant en binôme les secteurs de la montagne les obligeants à effectuer de nombreux déplacements entre Lurgues et le Col du Portet avec leur véhicule personnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à :

- ❖ Prendre en charge à titre exceptionnel pour la saison

2014 le renouvellement d'équipements de montagne ayant fait l'objet d'une usure anormale pour les 2 salariés à hauteur de 800€

- ❖ Prendre en charge un forfait de déplacement pour utilisation de leur véhicule personnel de 64 km par jour sur la base de 15 jours par mois pour chacun à compter du 1^{er} juillet 2014, sur la base de la grille d'indemnisation de la fonction publique. Cette somme étant réglée directement par le Groupement Employeur Bergers Vachers et répercutée à la Commune.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

- 6- Délibération relative à la prolongation du contrat CAE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de renfort des employés communaux pour assurer des travaux d'entretien. Le dispositif CAE est applicable aux communes sinistrées par les crues de juin 2013, selon les modalités définies par l'Arrêté du 5 juillet 2013 pris par Monsieur le Préfet de Région.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de prolonger le CDD de 35 H par semaine sur une durée de 6 mois supplémentaires de Thomas NOTTER à compter du 1^{er} janvier 2015. La commune s'engageant à poursuivre le plan de formation annexé au contrat de travail.

Le montant de l'aide de l'Etat étant déterminé comme suit :

- Taux de prise en charge 90 % du SMIC,
- Durée de la convention 6 mois
- Intensité hebdomadaire 35 H

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

- 7- Délibération relative à la consultation périmètre de protection des captages :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier demandé à l'ADAC pour les travaux de sécurisation des captages ainsi que la prévision financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'engager la consultation des entreprises relative à cette opération et autorise Monsieur le maire à engager toutes les démarches pour rechercher les aides possibles

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-8-Délibération relative à l'octroi d'une indemnité au trésorier :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/83
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-9- Délibération relative à l'achat de terrain suite à l'élargissement de la route départementale :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à acquérir les terrains non nécessaires à l'élargissement de la route départementale et délaissés par le Conseil Général.

Il s'agit des parcelles :

B 426 (d) d'une superficie de 553.00 m²

B 432 (b) d'une superficie de 721.00 m²

Cette acquisition serait réalisée au prix de 5 €/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'engagement d'acquérir et de procéder à toutes les démarches nécessaires.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

10-Affaire Molinier / Commune d'Aulon au Tribunal Administratif : N° 1401538-2.

Par lettre en date du **30 juillet 2014.**, M. greffier du Tribunal Administratif de PAU a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur MOLINIER.

Cette requête vise :

- ❖ l'annulation de la délibération d'opposabilité de la modification du POS entérinée par les services de l'Etat

Cette instance a été enregistrée sous numéro **1401538-2.**

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

- Contestation de l'opposabilité de la modification du POS

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ,

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête numéro : **1401538-2.**;

Désigne Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 place du Marché Brauhauban, 65000 TARBES, la défense les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Arrêtés :

- 1- Relatif à la création de 2 places de parking réservées à Lurgues et au village
- 2- Arrêté relatif à l'interdiction de stationner ou de circuler pendant le Festival Nature
- 3- Arrêté alignement Geraud

Travaux et actualité :

- Le « grand Raid des Pyrénées », épreuve pédestre du 22 au 24 août, passera sur le territoire de la Commune
- Info : 1 an après l'installation de l'éclairage public basse tension, nous constatons 33 % de baisse sur la facture énergétique
- Suite au contrôle fait par la Société Sécuris, préconisation de changer un extincteur en 2015.
- A l'étude : afin d'améliorer le déneigement de la Commune, changer la lame métallique du tracteur par un nouveau type.
- Examen du courrier adressé par Madame ARMAND Catherine
- Réparation par la C des C de 2 vannes sur le réseau d'eau
- Travaux de réfection de la voirie par l'entreprise DASTUGUES,
- Réparation des barrières de sécurité sur la voie menant au Castéra,
- Bilan des travaux d'archivage
- Entretien station épuration société PSI
- Travaux de bénévoles pour le débroussaillage et l'élagage du Castet,

- Organisation cimetière
- Le Maire présente le point de l'opération élargissement du RD 30 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général :
 - Le chantier s'est déroulé d'octobre 2013 à juillet 2014 avec une interruption du chantier due à l'hiver de novembre à avril 2014.
 - Le déplacement des supports électriques a été pris en charge pour le réseau par ERDF et pour l'EP par la commune.
 - Un fourreau nécessaire à l'enfouissement du réseau EP a été demandé à l'entreprise pour le compte de la Commune.
 - L'assemblage et le façonnage du mur en pierres a fait l'objet d'une réunion spécifique en début de chantier entre les parties : Monsieur RUMEAU représentant le Conseil Général, Monsieur BARRAQUE de l'entreprise STPL et Monsieur le Maire d'Aulon (pierres de carrière posées sur lits horizontaux avec les joints creux)
 - En fin de chantier l'entreprise STPL a présenté une plus-value de 30 000 € qui serait liée à cette mise en œuvre sans en avoir prévenu le Maître d'ouvrage.
 - Après avis du Maître d'ouvrage, cette plus-value ne sera pas prise en compte par le Conseil Général.
 - A ce jour reste à réaliser la remise en place des poteaux électriques dont 1 a été coupé par l'entreprise STPL.

Calendrier :

- 31 juillet réunion SIVU Aure 2000
- 01 août réunion préparation Festival Nature
- 06 août réunion des résidents du Hameau de Lurgues
- 08 août Festival Nature
- 09 août célébration mariage famille PICOT
- 26 août Conseil Communautaire

Urbanisme :

- Délivrance permis de construire Geraud
- Contentieux POS Molinier Commune d'Aulon
- Contentieux PC Gormezano Lecourt/ DILHET

Dossiers en cours :

- Point sur la réunion des éleveurs, une diffusion du compte rendu sera faite.
- Point sur l'évolution du site internet de la CCnes des VA, de nouveaux documents ont été mis en ligne.
- Point sur le passage de la commission des villages fleuris : projet de labellisation de « village fleuri ».

Correspondances diverses :

- Demande de Monsieur TIBOLA de régularisation de la cession de parcelle
- Correspondance Monsieur MOLINIER

Questions diverses et informations :

Date prochaine réunion du Conseil Municipal : **LUNDI 29 SEPTEMBRE à 14H**

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

Affichage le 7 août 2014



N°1-04-08-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 4 août 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 4 août 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 29 juillet 2014

Absents excusés : FISSE JC (procuration à SABASTIA G)

Absents : DE LE RUE D

Date d'affichage :
Le 29 juillet 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

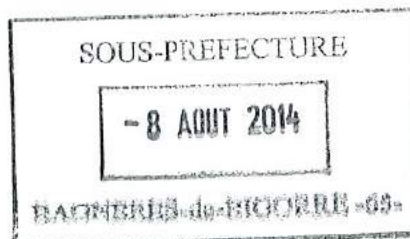
Objet : Travaux d'aménagement des appartements Communaux

Le Maire présente les démarches engagées en vue du réaménagement des appartements communaux. Le Maire propose de confier l'assistance à la maîtrise d'ouvrage au cabinet d'architecture Ligner qui assurera la conception des projets de réaménagements ainsi que la préparation de la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser les études.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°2-04-08-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 4 aout 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 4 aout 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 29 juillet 2014

Absents excusés : FISSE JC (procuration SABASTIA G)

Absents : DE LE RUE D

Date d'affichage :
Le 29 juillet 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Convention chantier jeunes AIREL

Le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'engager un chantier jeune sur la commune. Pour des raisons d'organisation, il est envisagé dans le cadre de la convention proposée par l'AIREL de procéder à une journée de travail de débroussaillage sur le Castet à Lurgues encadrée et sous la responsabilité de l'association AIREL.

.Montant 144 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser cette opération sur la base de la convention annexée.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



Nº3-04-08-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 4 aout 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 4 aout 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 29 juillet 2014

Absents excusés : FISSE JC (procuration SABASTIA G)

Absents : DE LE RUE D

Date d'affichage :
Le 29 juillet 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Achat réfrigérateur cabane de Spigous

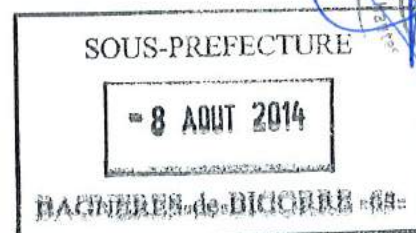
Le Maire présente les difficultés de fonctionnement de l'installation photo voltaïque de la cabane de Spigous .Après intervention de la société mandatée par ERDF pour effectuer les contrôles techniques, il s'avère que les capteurs présentent des signes de faiblesse pour assurer la charge nécessaire aux besoins. Dans un premier temps il nous est demandé de mettre en place un réfrigérateur moins puissant que celui en place afin de limiter l'appel de puissance. Une proposition de prix a été établie pour un montant 420 € TTC plus 29 € de port.

La société BOOST (UPC) a été choisie pour l'achat d'un réfrigérateur de marque BOSCH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour acheter ce matériel selon les termes de la proposition.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2014

N°5-04-08-2014
Annule et remplace

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 4 aout 2014



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,
Et le 4 aout 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 29 juillet 2014

Absents excusés : FISSE JC (procuration SABASTIA G)

Absents : DE LE RUE D

Date d'affichage :
Le 29 juillet 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Gestion du personnel en estives

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés liées à la gestion des estives :

- ❖ Les conditions météo depuis l'ouverture de l'estive rendent particulièrement difficile le travail des bergers et complique leurs conditions de travail quotidienne avec en particulier une usure prématurée de leurs chaussures de montagne.
- ❖ L'un des bergers recruté pour la saison 2014 éprouve des difficultés d'adaptation lié au contexte de la montagne. Une rupture de son contrat de travail d'un commun accord a été signée le 19 juillet 2014 entre le Groupement d'Employeurs Bergers Vachers et lui, nous privant ainsi d'un salarié sans perspective d'un nouveau recrutement à court terme.
- ❖ Dans ces conditions le travail en estive a été redéfini avec les 2 salariés restant : ils exploitent dorénavant en binôme les secteurs de la montagne les obligeants à effectuer de nombreux déplacements entre Lurgues et le Col du Portet avec leur véhicule personnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à :

- ❖ Prendre en charge à titre exceptionnel pour la saison 2014 le renouvellement d'équipements de montagne ayant fait l'objet d'une usure anormale pour les 2 salariés à hauteur de 800€
- ❖ Prendre en charge à titre exceptionnel un forfait de déplacement pour utilisation de leur véhicule personnel de 64 km par jour sur la base de 15 jours par mois pour chacun à compter du 1^{er} juillet 2014, sur la base de la grille d'indemnisation de la fonction publique.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°6-04-08-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 4 août 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 4 août 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 29 juillet 2014

Absents excusés : FISSE JC (procuration SABASTIA G)

Absents : DE LE RUE D

Date d'affichage :
Le 29 juillet 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Embauche d'un contrat de type CAE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de renfort des employés communaux pour assurer des travaux d'entretien. Le dispositif CAE est applicable aux communes sinistrées par les crues de juin 2013, selon les modalités définies par l'Arrêté du 5 juillet 2013 pris par Monsieur le Préfet de Région.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de prolonger le CDD de 35 H par semaine sur une durée de 6 mois supplémentaires de Thomas NOTTER à compter du 1^{er} janvier 2015. La commune s'engageant à poursuivre le plan de formation annexé au contrat de travail.

Le montant de l'aide de l'Etat étant déterminé comme suit :

- Taux de prise en charge 90 % du SMIC,
- Durée de la convention 6 mois
- Intensité hebdomadaire 35 H

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour procéder au recrutement.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°7-04-08-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 4 août 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 4 août 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 29 juillet 2014

Absents excusés : FISSE JC (procuration à SABASTIA G)

Absents : DE LE RUE D

Date d'affichage :
Le 29 juillet 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Travaux de mise en conformité des périmètres de protection immédiate des captages des sources :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier demandé à l'ADAC pour les travaux de sécurisation des captages ainsi que la prévision financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'engager la consultation des entreprises relative à cette opération et autorise Monsieur le maire à engager toutes les démarches pour rechercher les aides possibles

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°8-04-08-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 4 août 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 4 août 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 29 juillet 2014

Absents excusés : FISSE JC (procuration à SABASTIA G)

Absents : DE LE RUE D

Date d'affichage :

Le 29 juillet 2014

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Concours du Receveur Municipal Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/83
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption de l'instauration de cette participation.





N°9-04-08-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 4 août 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 4 août 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :

Le 29 juillet 2014

Absents excusés : FISSE JC (procuration à SABASTIA G)

Absents : DE LE RUE D

Date d'affichage :

Le 29 juillet 2014

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

Objet : Achats de terrains suite à élargissement de la route départementale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à acquérir les terrains non nécessaires à l'élargissement de la route départementale et délaissés par le Conseil Général.

Il s'agit des parcelles :

B 426 (d) d'une superficie de 553.00 m²

B 432 (b) d'une superficie de 721.00 m²

Cette acquisition serait réalisée au prix de 5 €/m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'engagement d'acquérir et de procéder à toutes les démarches nécessaires.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



de la convocation :
29 juillet 2014

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et RAFFIE B.

Absents excusés : FISSE JC (procuration à SABASTIA G)

Absents : DE LE RUE D

de d'affichage :
29 juillet 2014

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

N°10-04

Objet :

Faire Molinier / Commune d'Aulon au Tribunal Administratif : N° 1401538-2.

Par lettre en date du **30 juillet 2014**, M. greffier du Tribunal Administratif
PAU a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur
LINIER.

En la requête vise :

❖ l'annulation de la délibération d'opposabilité de la modification du
POS entérinée par les services de l'Etat

La requête a été enregistrée sous numéro **1401538-2**.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

• Contestation de l'opposabilité de la modification du POS
considérant que le code général des collectivités territoriales dispose
qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal
n'est pas compétent sur les actions à intenter au nom de la commune (article
L. 132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres
présents.

Or

Afin de M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif,
la requête numéro : **1401538-2**;

Par M. le Maire a signé Maître Dominique CHEVALLIER FILLASTRE membre de la SCP
CHEVALLIER FILLASTRE, avocats associés, 8 place du Marché Brauhauban,
65100 TARBES, la défense des intérêts de la commune dans cette instance.

Ce
ic

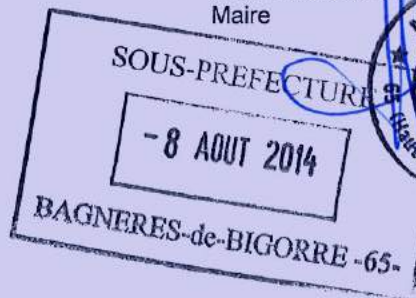
Ce
Le

Co
qu'
dél
L

Le
pré

Au
dar
Dé
CH
65C

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



COMMUNE DE AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES



2014

-08-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 4 aout 2014

OMBRE DE MEMBRES

Présents au CM	07
Exercice	07
Présents	05
Excusés	02
Procurations	01
Total pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 4 aout 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire.

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze,
et le 30 septembre 2014, 14h, le Conseil Municipal de Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant .

Début de séance --- 14h00

Fin de séance --- 18h00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L., , SABASTIA G, et Mmes DILHET S, DELERUE D.

Absents excusés : FISSE JC (avec procuration pour SABASTIA) ET Madame RAFFIE B

Absents :

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations et désignations soumises au Conseil :

-1-Délibération relative à la prise en charge du transport occasionnel des ordures ménagères du hameau de Lurgues :

Le SMECTOM est l'entité organisatrice de la collecte des déchets sur la Vallée d'Aure et l'un de ses objectifs dans l'intérêt de tous est d'en maîtriser les coûts. En ce qui concerne la commune d'Aulon, il gère 5 points de collecte de tri et de déchets ainsi que 2 points de collecte de verres qui sont répartis dans le village.

Lors du projet de réhabilitation du hameau de Lurgues l'ancien SMICTOM a considéré que les coûts associés à la collecte du hameau dépassaient la « norme » et donc n'a pas voulu mettre en place le service, pour traiter de façon équitable toutes les communes qui ont la même configuration.

Par contre, l'une des précédentes équipes municipales voulant faciliter la vie des habitants de Lurgues a négocié la possibilité de mettre en place l'installation de containers de déchets et de tri sélectif à condition qu'ils soient gérés directement par la commune. C'est-à-dire que l'employé communal assure le rapatriement des containers pleins vers le village. Ce service est assuré 10 mois par an sauf en juillet et août où à titre gracieux le SMICTOM assurait l'évacuation des déchets de Lurgues. En 2014, la Communauté des communes des Veziaux d'Aure, entité de recouvrement de la redevance des ordures ménagères nous présente la facture complémentaire de ce service :

-5 passages supplémentaires en Ordures Ménagères (276 €)

- 3 passages supplémentaires en Tri Sélectif (166 €)

Soit un total de 442 €.

Cette dépense sera donc répartie sur l'ensemble des foyers de la Commune d'Aulon assujettis à la redevance ordures ménagères.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-2 Délibération relative à la sécurisation couloir d'avalanche route de Lurgues CL22 :

Suite aux phénomènes avalancheux constatés et après avis technique demandé au RTM en avril 2014 sur la sécurisation du couloir d'avalanches N°22, il est proposé par l'ONF d'ancrer le manteau neigeux par la mise en place d'arbres selon la technique d'abattage avec coupe « alpi » en travers de la pente dans le couloir d'avalanche.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à l'ONF qui a proposé un intervenant, l'entreprise EI Harle Romain pour un montant de 1600€ HT auxquels se rajoutent les frais d'assistance technique de l'ONF de 600 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser ces travaux avant l'hiver 2014-2015 .

-3- Délibération relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des Établissements Recevant du Public, et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer au groupement de commande coordonné par la Communauté de communes des Véziaux d'Aure pour réaliser l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des ERP et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il précise que la Communauté de communes des Véziaux d'Aure assure la coordination de ce groupement de commande et prendra en charge les frais liés à la consultation ainsi que les frais de fonctionnement du groupement de commande.

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les éléments fournis par Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

- de valider la participation de la commune d' AULON au groupement de commande qui sera coordonné par la Communauté de communes d'Aure,
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- d'intégrer dans ces études :
 - le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux suivants :
L'Auberge des Ayrelets, la mairie, la salle des Fêtes, la Maison de la Nature, les toilettes publiques du village et de Lurgues
 - le diagnostic accessibilité des bâtiments privés suivants :
Le Chalet du Pic Noir, Le bâtiment Les Erebes, ALP, etc....
- le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics reliant principalement l'ensemble des bâtiments privés ou publics

susceptibles de recevoir du public, soit les rues de : Place du Village et Quartier de la Carrere.

- de désigner Mme DILHET Sylvie comme représentant la commune au niveau de la commission d'analyse des offres, et Mme DE LE RUE Déborah comme représentante suppléante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans la convention.

-4 Délibération relative au Groupement de commandes avec la CCVA pour diagnostic du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Loi Grenelle 2) codifié à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriale qui stipule que «les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ».

Ce schéma comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Il rappelle également que le décret du 27 janvier 2012 oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux du service public de l'eau et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Le descriptif doit inclure :

- le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure,
- la mention des linéaires de canalisations,
- la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose des ouvrages,
- la catégorie de l'ouvrage,
- des informations cartographiques
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé.

Monsieur le Maire propose donc de faire réaliser l'étude descriptive sur le réseau de distribution de la commune.

Afin de réduire son coût, il a été proposé de constituer à l'échelle de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure (CCVA) un

groupement de commandes afin de lancer conjointement un marché public.

La CCVA, après définition des besoins, organiserait la procédure de consultation, assurerait les opérations de sélection des cocontractants et transmettrait aux communes membres du groupement les documents nécessaires à la signature et à la notification du marché. L'exécution du marché serait de la compétence de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager cette étude, de confier le cas échéant la passation de ce marché au groupement de commandes constitué à cet effet, et de solliciter les financements correspondants auprès du Conseil général des Hautes-Pyrénées et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une étude portant sur le descriptif détaillé des réseaux de distribution d'eau potable, tel que présenté dans la présente,
- de confier le cas échéant la passation de ce marché au groupement de commandes constitué à cet effet,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Hautes-Pyrénées les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

-5- Délibération suite à la consultation relative à la construction du local poubelle du Souret

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la consultation mis en œuvre pour la réalisation d'un local poubelle, à la forclusion de la consultation les entreprises contactées(Entreprise Pierre et Bois, Entreprise Garnier et entreprise E. Verdoux) n'ont pas remis d'offre. Dans ces conditions Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de différer l'opération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de différer la réalisation.

- 6- Délibération relative à la DM budget principal annulation titre BACQUE

A la demande de Monsieur le Trésorier de la Commune, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une Délibération Modificative des dépenses de fonctionnement sur le budget assainissement en sachant que le budget a été voté en suréquilibre :

Cpte 673 : + 2050 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser les études.

- 7- Délibération relative à la Proposition d'assiette des coupes Exercice 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de l'ONF, il est proposé de différer en 2015, l'exploitation des parcelles 4 et 9, prévues dans le cadre de la convention Vente et Exploitation en bois façonné et d'approuver le programme annuel de coupes proposé par l'ONF selon le tableau suivant :

PROGRAMME ANNUEL DE COUPES POUR LA FORET COMMUNALE D'AULON

Parcelles	Année de passage prévu		volume à marteler
2	2015		1 051,20 m3
7A	2012	reportée	1 227,85 m3
8	2012	reportée	1 158,95 m3
TOTAL			3 438,00 m3

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire engager toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser ces travaux en 2015 .

-8-Délibération relative au remboursement de frais de déplacement de Mr T NOTTER

Dans le cadre de sa formation « élagage 1 niveau technique de grimpe » du 22 au 25 avril 2014 au CNFPT d'Auch, Mr Thomas Notter actuellement en contrat CAE a engagé les frais de déplacement suivants :

- ❖ Transport avec son véhicule personnel de puissance fiscale de 5 ch : 204 km au taux applicable de 0.25 €/km soit 51 €
- ❖ 4 repas à 12 € soit un total de 48 €

Montant total des frais engagés : 99€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire engager toutes les démarches nécessaires pour faire rembourser Mr Notter .

-9- Délibération relative au renouvellement de la lame à neige :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la lame à neige du tracteur qui ne présente plus le niveau de performance attendu au niveau sécurité entre autre.

Une proposition a été étudiée par la Société Ice Track pour la fourniture d'une lame bi raclage de hauteur 1m et de largeur 3m, ainsi que l'adaptation du tracteur par la mise en place d'un retour hydraulique et l'adaptation de l'éclairage de sécurité pour un montant total HT de 10 358 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce matériel.

-10- Délibération sur la signalétique pastorale :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à procéder à la mise en place de panneaux pastoraux de bas d'estive.

Il indique que le GIP-CRPGÉ propose une série de panneaux normalisés.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de la réalisation du projet pour un montant total de 3 737.86 € HT,
- Sollicite le concours technique du Centre de Ressources sur le pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP-CRPGÉ),
- Sollicite le concours financier du Conseil Général des Hautes Pyrénées,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire, et à pourvoir annuellement à l'entretien des équipements concernés.

-11- Délibération relative aux dégâts causés par les intempéries du 17 au 20 juin 2013 :

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les intempéries du 17 au 20 juin 2013, fortes pluies ayant entraîné une crue de La Neste, ont fortement endommagé les voies et équipements publics de la commune.

À sa demande, des dossiers de demande de subvention pour réparation des dégâts ont été établis en collaboration avec les services de la DDT.

Au vu de ces documents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu des dossiers de demande de subvention pour réparation des dégâts;
- de solliciter des subventions aussi élevées que possible au titre du fond de solidarité pour les catastrophes naturelles, du fond risques et du fond calamités, auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées, de l'agence de l'eau Adour-Garonne, et de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- d'approuver les plans de financement annexés ;
- de s'engager à financer les parts communales restant à charge pour réaliser les travaux.

Travaux et actualité :

- Etablissement du programme travaux aménagement du Castet :
 - Des bénévoles pour le débroussaillage et l'élagage,
 - Présentation de la première phase du projet global des aménagements
- Présentation dossier sur l'organisation architecturale de l'Eglise et du règlement du cimetière. Une commission a été constituée avec Mme DE LE RUE Déborah, Messieurs FOUGA et DUBARRY.
- Organisation et mise à jour du PPR et rédaction du DICRIM

Calendrier :

- 23 septembre réunion SIVU Aure 2000
- 24 septembre réunion avec entreprise JACOMET
- 26 septembre conférence de presse agrifaune. Interview RFM, FR3, La dépêche
- 29 septembre réunion SCOT Annulée
- 30 septembre réunion PAH
- 30 septembre réunion d'informations sur le recensement
- 9 octobre forum SDE

Urbanisme :

- Point sur l'évolution réglementaire du POS vers un PLU
- Contentieux Molinier /Commune d'Aulon

Dossiers en cours :

- Point sur l'évolution du site internet de la Communauté de Communes des Veziaux d'Aure
- Point sur le passage de la commission des villages fleuris
- Réflexion sur l'aménagement complémentaire de l'entrée du village

Correspondances diverses :

- Demande de Monsieur TIBOLA de régularisation de la cession de parcelle

Questions diverses et informations :

- Infos sur le recensement.
- Des travaux vont être engagés à la Ferme des Carlines : installation d'un puisard.

-La Communauté de Communes va engager des travaux en vue d'empierre le chemin entre la grange Laborde et la chèverie des Agalades (Ch. MICHOU BARATIN) et vers la grange CHAYNES. Un arrêté municipal a été pris afin d'interdire la circulation des riverains du 6 au 20 octobre de 9H à 17H.

Date prochaine réunion du Conseil Municipal : **Lundi 3 novembre 2014 à 14H**

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

Affichage le 3 octobre 2014



2014

N°1-30-09-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON

SEANCE DU 30 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 30 septembre 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 septembre 2014

Absents excusés : FISSE avec procuration SABASTIA et RAFFIE Bénédicte

Absents :

Date d'affichage :
Le 22 septembre 2014

Secrétaire de séance : DILHET S



Objet : Facturation collecte ordures Ménagères de Lurgues

Le SMICTOM est l'entité organisatrice de la collecte des déchets sur la Vallée d'Aure et l'un de ses objectifs dans l'intérêt de tous est d'en maîtriser les coûts. En ce qui concerne la commune d'Aulon, il gère 5 points de collecte de tri et de déchets ainsi que 2 points de collecte de verres qui sont répartis dans le village. Lors du projet de réhabilitation du hameau de Lurgues l'ancien SMICTOM a considéré que les coûts associés à la collecte du hameau dépassaient la « norme » et donc n'a pas voulu mettre en place le service régulier pour traiter de façon équitable toutes les communes qui ont la même configuration. Par contre, l'une des précédentes équipes municipales voulant faciliter la vie des habitants de Lurgues a négocié, la possibilité de mettre en place l'installation de containers de déchets, de tri et de verre à condition qu'ils soient gérés directement par la commune, c'est-à-dire que l'employé communal assure le rapatriement des containers pleins vers le village. Ce service est assuré 10 mois par an sauf en juillet et août où à titre gracieux le SMICTOM assurait l'évacuation des déchets de Lurgues. La Communauté des communes des Veziaux d'Aure entité de recouvrement de la redevance des ordures ménagères nous présente la facture complémentaire de ce service pour l'année 2014 :

- 5 passages supplémentaires en Ordures Ménagères (276 €)
 - 3 passages supplémentaires en Tri Sélectif (166 €)
- Soit un total de 442 €.

Cette dépense sera donc répartie sur l'ensemble des foyers de la Commune d'Aulon assujettis à la redevance ordures ménagères.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire engager toutes les démarches nécessaires pour acter auprès de la communauté de communes cette décision.

Jean-Bertrand DUBARRY





2014

N°2-30-09-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 septembre 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,
Et le 30 septembre 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 septembre 2014

Absents excusés : FISSE avec procuration SABASTIA et RAFFIE Bénédicte

Absents :

Date d'affichage :
Le 22 septembre 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Sécurisation couloir d'avalanche route de Lurgues CL22

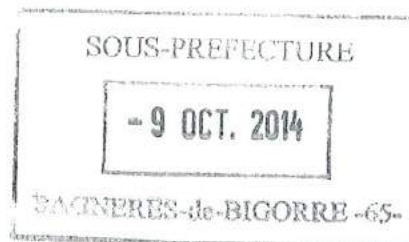
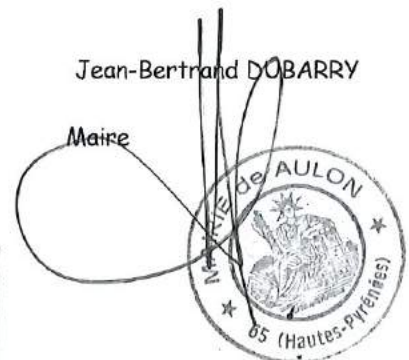
Suite aux phénomènes avalancheux constatés et après avis technique demandé au RTM en avril 2014 sur la sécurisation du couloir d'avalanches N°22, il est proposé par l'ONF d'ancrer le manteau neigeux par la mise en place d'arbres selon la technique d'abattage avec coupe « alpi » en travers de la pente dans le couloir d'avalanche.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à l'ONF qui a proposé un intervenant l'entreprise EI Harle Romain pour un montant HT de 1600€ auxquels se rajoutent les frais d'assistance technique de l'ONF de 600 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire engager toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser ces travaux avant l'hiver 2014-2015 .

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2014

N°3-30-09-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON**

SEANCE DU 30 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 30 septembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et RAFFIE B. FISSE JC ; DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 septembre 2014

Absents excusés : FISSE avec procuration SABASTIA et RAFFIE Bénédicte

Absents :

Date d'affichage :
Le 22 septembre 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Constitution d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des Établissements Recevant du Public, et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

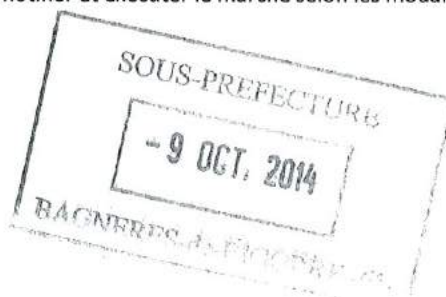
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer au groupement de commande coordonné par la Communauté de communes des Véziaux d'Aure pour réaliser l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des ERP et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il précise que la Communauté de communes des Véziaux d'Aure assure la coordination de ce groupement de commande et prendra en charge les frais liés à la consultation ainsi que les frais de fonctionnement du groupement de commande.

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les éléments fournis par Monsieur le Maire décide :

- de valider la participation de la commune de AULON au groupement de commande qui sera coordonné par la Communauté de communes d'Aure,
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- d'intégrer dans ces études :
 - le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux suivants (désignation et adresse) : L'Auberge des Ayrelets ; la mairie ; la salle des Fêtes ; la Maison de la Nature ; toilettes publiques du village et de Lurgues * le diagnostic accessibilité des bâtiments privés suivants (désignation et adresse) : Le Chalet du Pic Noir ; Le bâtiment Les Erebes ALP, etc...
 - le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics reliant principalement l'ensemble des bâtiments privés ou publics susceptibles de recevoir du public, soit les rues de : Place du Village Quartier de la Carrère.
- de désigner Mme DILHET Sylvie comme représentant la commune au niveau de la commission d'analyse des offres, et Mme DE LE RUE Déborah comme représentante suppléante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans la convention.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





2014

N°4-30-09-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 septembre 2014**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,
Et le 30 septembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 septembre 2014

Absents excusés : FISSE avec procuration SABASTIA et RAFFIE Bénédicte

Absents :

Date d'affichage :
Le 22 septembre 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Groupement de commandes avec la CCVA pour diagnostic du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Loi Grenelle 2) codifié à l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriale qui stipule que «les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution ».

Ce schéma comprend notamment un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable.

Il rappelle également que le décret du 27 janvier 2012 oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux du service public de l'eau et un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. Le descriptif doit inclure :

- le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure,
- la mention des linéaires de canalisations,
- la mention de l'année ou, à défaut de la période de pose des ouvrages,
- la catégorie de l'ouvrage,
- des informations cartographiques
- les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé.

Monsieur le Maire propose donc de faire réaliser l'étude descriptive sur le réseau de distribution de la commune.

Afin de réduire son coût, il a été proposé de constituer à l'échelle de la Communauté de communes des Véziaux d'Aure (CCVA) un groupement de commandes afin de lancer conjointement un marché public.

La CCVA, après définition des besoins, organiserait la procédure de consultation, assurerait les opérations de sélection des cocontractants et transmettrait aux communes membres du groupement les documents nécessaires à la signature et à la notification du marché. L'exécution du marché serait de la compétence de

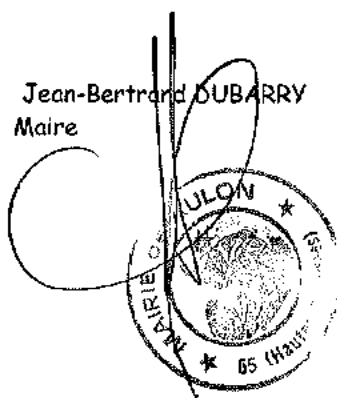
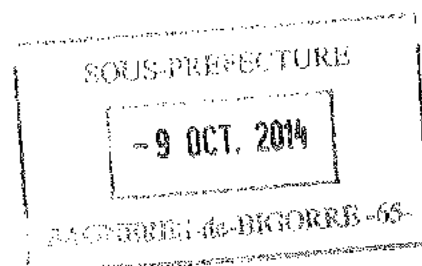
la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager cette étude, de confier le cas échéant la passation de ce marché au groupement de commandes constitué à cet effet, et de solliciter les financements correspondants auprès du Conseil général des Hautes-Pyrénées et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une étude portant sur le descriptif détaillé des réseaux de distribution d'eau potable, tel que présenté dans la présente,
- de confier le cas échéant la passation de ce marché au groupement de commandes constitué à cet effet,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Hautes-Pyrénées les subventions correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

A circular official stamp of the Municipality of Maulon, Hautes-Pyrénées. The stamp features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text "MAULON" at the top and "65 (HAUTES-PYRENEES)" at the bottom. A handwritten signature, "Jean-Bertrand DUBARRY", is written over the stamp. The word "Maire" is printed below the signature.



N°6-30-09-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,
Et le 30 septembre 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 septembre 2014

Absents excusés : FISSE avec procuration SABASTIA et RAFFIE Bénédicte

Absents :

Date d'affichage :
Le 22 septembre 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

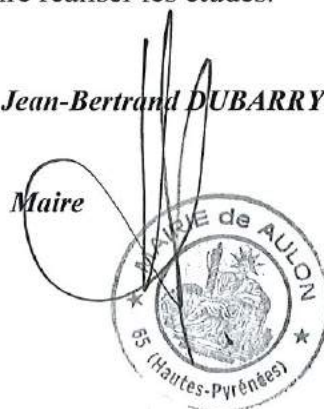
Objet : DM budget principal annulation titre BACQUE

A la demande de Monsieur le Trésorier de la Commune, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une délibération Modificative des dépenses de fonctionnement sur le budget assainissement en sachant que le budget a été voté en suréquilibre :
Cpte 673 : + 2050 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire réaliser les études.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2014

N°7-30-09-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON**

SEANCE DU 30 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,
Et le 30 septembre 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET
S, DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 septembre 2014

Absents excusés : FISSE JC (procuration à SABASTIA) et Mme
RAFFIE B.

Absents :

Date d'affichage :
Le 22 septembre 2014

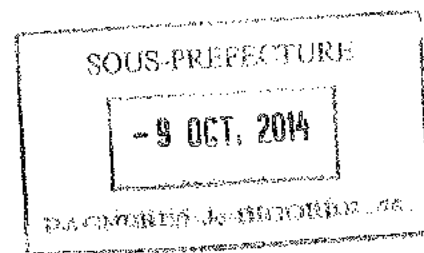
Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Proposition d'assiette de coupes Exercice 2015

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de l'ONF, il est proposé de différer en
2015, l'exploitation des parcelles 4 et 9, prévues dans le cadre de la convention Vente et Exploitation en bois
façonné et d'approuver le programme annuel de coupes proposé par l'ONF selon le tableau suivant :

PROGRAMME ANNUEL DE COUPES POUR LA FORET COMMUNALE DE AULON

Parcelles	Année de passage prévu		volume à marteler
2	2015		1 051,20 m3
7A	2012	reportée	1 227,85 m3
8	2012	reportée	1 158,95 m3
TOTAL			3 438,00 m3



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire engager toutes les
démarches nécessaires pour faire réaliser ces travaux en 2015.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



N°8-30-09-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 septembre 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 30 septembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 septembre 2014

Absents excusés : FISSE avec procuration SABASTIA et RAFFIE Bénédicte

Absents :

Date d'affichage :
Le 22 septembre 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Remboursement de frais de déplacement de Mr T NOTTER

Dans le cadre de sa formation « élagage 1 niveau technique de grimpe » du 22 au 25 avril 2014 au CNFPT d'Auch, Mr Thomas Notter actuellement en contrat CAE à engagé les frais de déplacement suivants :

- ❖ Transport avec son véhicule personnel de puissance fiscale de 5 ch : 204 km au taux applicable de 0.25 €/km soit 51 €
- ❖ 4 repas à 12 € soit un total de 48 €

Montant total des frais engagés : 99€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour faire rembourser Mr Notter .

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





N°9-30-09-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,
Et le 30 septembre 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-
Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET
S et DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 septembre 2014

Absents excusés : FISSE avec procuration SABASTIA et RAFFIE
Bénédicte

Absents :

Date d'affichage :
Le 22 septembre 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Renouvellement de la lame à neige

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la lame à neige du tracteur qui ne présente plus le niveau de performance attendu au niveau sécurité entre autre. Une proposition a été étudiée par la Société Ice Track pour la fourniture d'une lame bi raclage de hauteur 1m et de largeur 3m, ainsi que l'adaptation du tracteur par la mise en place d'un retour hydraulique et l'adaptation de l'éclairage de sécurité pour un montant total HT de 10 358 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce matériel.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°10-30-09-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 30 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,
Et le 30 septembre 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 septembre 2014

Absents excusés : FISSE avec procuration SABASTIA et RAFFIE Bénédicte

Absents :

Date d'affichage :
Le 22 septembre 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Signalétique pastorale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à procéder à la mise en place de panneaux pastoraux de bas d'estive.

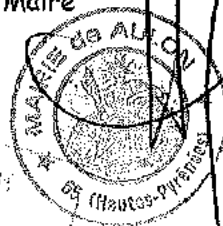
Il indique que le GIP-CRPGÉ propose une série de panneaux normalisés.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de la réalisation du projet pour un montant total de 3 737.86 € HT
- Sollicite le concours technique du Centre de Ressources sur le pastoralisme et la Gestion de l'Espace (GIP-CRPGÉ),
- Sollicite le concours financier du Conseil Général des Hautes Pyrénées,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire, et à pourvoir annuellement à l'entretien des équipements concernés.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°11-30-09-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON

SEANCE DU 30 septembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	05
Absents	02
Procurations	01
Ayant pris part au vote	06

L'an deux mil quatorze,

Et le 30 septembre 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, et Mmes DILHET S et DE LE RUE D

Date de la convocation :
Le 22 septembre 2014

Absents excusés : FISSE avec procuration SABASTIA et RAFFIE Bénédicte

Absents :

Date d'affichage :
Le 22 septembre 2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Dégâts causés par les intempéries du 17 au 20 juin 2013

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les intempéries du 17 au 20 juin 2013, fortes pluies ayant entraîné une crue de La Neste, ont fortement endommagé les voies et équipements publics de la commune.

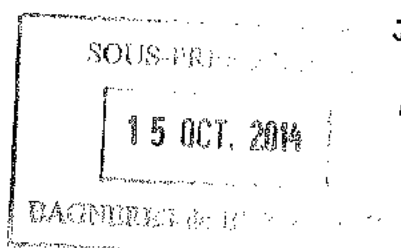
À sa demande, des dossiers de demande de subvention pour réparation des dégâts ont été établis en collaboration avec les services de la DDT.

Au vu de ces documents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

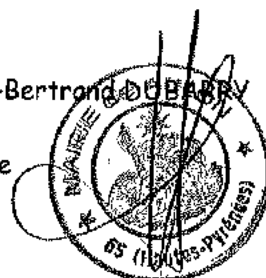
- d'approuver le contenu des dossiers de demande de subvention pour réparation des dégâts;
- de solliciter des subventions aussi élevées que possible au titre du fond de solidarité pour les catastrophes naturelles, du fond risques et du fond calamités, auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées, de l'agence de l'eau Adour-Garonne, et de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- d'approuver les plans de financement annexés ;
- de s'engager à financer les parts communales restant à charge pour réaliser les travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze,
et le 3 novembre 2014, 14h, le Conseil Municipal de Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant.

Début de séance --- 14h00

Fin de séance --- 16h00

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, FISSE JC, SABASTIA G, et Mmes DILHET S, DE LE RUE D ET RAFFIE B.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations et désignations soumises au Conseil :

-1-Délibération relative à l'achat du terrain résiduel Durrieu dans le cadre de l'aménagement du Castet :

Monsieur le Maire fait le point des acquisitions foncières du dossier du chemin du Castet et fait part au Conseil Municipal du souhait de la Famille DURRIEU de céder à la commune la parcelle créée lors de la division de la parcelle A 548 devenue difficilement exploitable :

Propriété :

Consorts DURRIEU division parcellaire N° A548 b de 1119 m² à 0.35 €/m² soit un montant de : 392 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches pour acquérir ce terrain.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-2 Délibération relative à l'attribution des 6 lots du marché de rénovation des deux appartements communaux de l'ancien presbytère :

Monsieur le maire fait le point de l'appel d'offre relatif à la rénovation des 2 logements communaux du presbytère et donne connaissance au Conseil Municipal :

- De l'avis d'appel public à la concurrence du 05/09/2014.
- De l'analyse des offres du Maître d'œuvre du 17 octobre 2014
- Du procès-verbal définitif des propositions de la Commission d'ouverture des plis concernant l'analyse des offres et le choix des entreprises.

En conséquence le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des lots comme suit :

N° Lot	Montant marché TTC	Entreprise retenue
Lot n°1	10 129,90€	E Bâtiment Services Chemin de Plas 65590 BORDERES LOURON
Lot n°2	5 490,24€	SOCABAT 4 Chemin de Vielle Aure 65170 SAINT LARY SOULAN
Lot n°3	2 672,89€	SOCABAT 4 Chemin de Vielle Aure 65170 SAINT LARY SOULAN
Lot n°4	13 018,50€	SALLE CANNE Eric 65240 PAILHAC
Lot n°5	7 390,41€	VERDOUX Fabien 5 Impasse Martin 65190 BEGOLE
Lot n°6	17 662,44€	CELOTTI PEINTURE BP14 65170 SAINT LARY SOULAN
Lot n° 7	Pas d'offre	Pas attribué

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches pour engager ces travaux et rechercher des aides financières.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-3- Délibération relative au renouvellement du contrat de type CAE de Thomas NOTTER, annule la délibération 6-04-08-2014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de renfort des employés communaux pour assurer des travaux d'entretien. La commune pouvant être bénéficiaire du dispositif CAE.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de prolonger le CDD de 35 H par semaine sur une durée de 6 mois supplémentaires de Thomas NOTTER à compter du 1er janvier 2015, la commune s'engageant à poursuivre le plan de formation annexé au contrat de travail.

Le contrat d'aide CAE crues n'étant plus renouvelable, le montant de l'aide de l'Etat sera déterminé comme suit :

- Taux de prise en charge 70 % du SMIC sur la base de 20 heures par semaine,
- Durée de la convention 6 mois,
- Intensité hebdomadaire 35 H.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour procéder au recrutement.

-4 Délibération relative à la demande de programme de travaux 2015 au SDE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de continuer la reconversion de l'éclairage public dans l'esprit du programme engagé en

2013, d'autant plus que la commune s'est vue attribuée une récompense de 5000 € à valoir sur des travaux d'éclairage public. Le nombre de foyers restant à traiter représente 25% de l'ensemble du parc.

Il est donc proposé pour 2015, l'adaptation :

- des lampes à l'entrée du village : N° 1-2-3-4-5
- la lampe de l'église : N°52

Il est proposé pour 2016, l'adaptation :

- des lampes : quartier de la Carrère : N°29-30-36
- des lampes du parking (arrière du Presbytère) : N° 37-38.

Dans un autre ordre d'idées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une négociation avec le SDE pour rétrocéder la pico centrale de Cap de Testes au SDE moyennant la mise en place de batteries de stockage permettant de disposer d'une réserve d'énergie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour engager ces demandes.

-5- Protocole de construction de l'extension du bâtiment d'élevage loué par Mademoiselle FISSE Camille :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la locataire de la bergerie étable qui souhaite pouvoir installer une adjonction sur le bâtiment d'élevage afin d'en améliorer la performance. Un protocole de travaux a été établi par les parties.

La locataire assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération avec une contribution correspondant à la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux et la commune prendra en charge la fourniture des matériaux pour un montant maximum d'achat de matériaux limité à 5000€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour signer et mettre en œuvre le protocole.

Travaux et actualité :

- Point des travaux de la commission cimetière : début de mise à jour des registres d'Etat Civil, recherche en cours des attributions des emplacements existants. Règlement intérieur achevé en attente de confirmation de conformité juridique.
- Organisation du PPR et mise à jour du DICRIM

Calendrier :

- 3 novembre 9H30 réunion commission cimetière
- 12 novembre, réunion aménagement Castet
- 13 novembre réunion projet transfrontalier
- 13 novembre réunion SIVU Aure 2000

- 18 novembre réunion plan de gestion RNR
- 18 novembre Conseil Communautaire
- 20 novembre réunion lancement SCOT
- 27 novembre réunion Sous-Préfet au sujet de l'adduction d'eau
- 28 novembre réunion Sivu Aure 2000
- 3 décembre commission sécurité station

Urbanisme :

- Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme
- Contentieux Molinier /Commune d'Aulon

Dossiers en cours :

- Point budgétaire
- Réflexion sur l'aménagement complémentaire de l'entrée du village

Correspondances diverses :

- Demande de Monsieur TIBOLA de régularisation de la cession de parcelle
- Courrier contentieux Jacomet

Questions diverses et informations :

Date prochaine réunion du Conseil Municipal : **Lundi 15 décembre 2014 à 14H**

Déborah de Le Rue
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire



2014

N°1-03-11-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON

SEANCE DU 3 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,

Et le 3 novembre 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 29 octobre 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 29 octobre 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Aménagement chemin du Castet

Monsieur le Maire fait le point des acquisitions foncières du dossier du chemin du Castet et fait part au Conseil Municipal du souhait de la Famille DURRIEU de céder à la commune la parcelle créée lors de la division de la parcelle A 548 devenue difficilement exploitable :

Propriété :

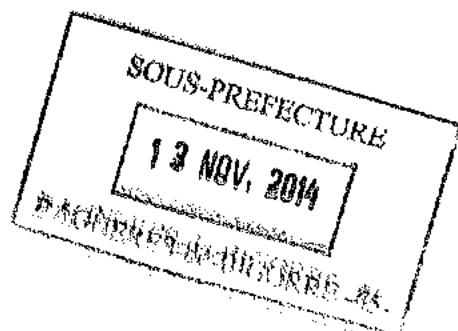
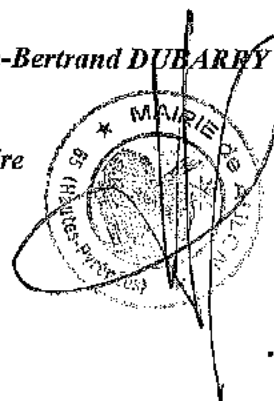
Consorts DURRIEU division parcellaire N° A548 b de 1119 m² à 0.35 €/m² soit un montant de : 392 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager l'ensemble des démarches pour acquérir ce terrain.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





2014

N°2-03-11-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON**

SEANCE DU 3 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,
Et le 3 novembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-
Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et
Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

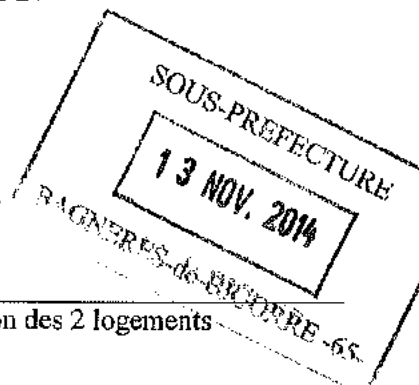
Date de la convocation :
Le 29 octobre 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 29 octobre 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah



Objet : Réhabilitation logements communaux

Monsieur le maire fait le point de l'appel d'offre relatif à la rénovation des 2 logements
communaux du presbytère et donne connaissance au Conseil Municipal :

- De l'avis d'appel public à la concurrence du 05/09/2014.
- De l'analyse des offres du Maître d'œuvre du 17/10/2014
- Du procès-verbal définitif des propositions de la Commission d'ouverture des plis
concernant l'analyse des offres et le choix des entreprises.

En conséquence le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des lots comme suit :

N° Lot	Montant marché TTC	Entreprise retenue
Lot n°1	10 129,90€	E Bâtiment Services Chemin de Plas 65590 BORDERES LOURON
Lot n°2	5 490,24€	SOCABAT 4 Chemin de Vielle Aure 65170 SAINT LARY SOULAN
Lot n°3	2 672,89€	SOCABAT 4 Chemin de Vielle Aure 65170 SAINT LARY SOULAN
Lot n°4	13 018,50€	SALLE CANNE Eric 65240 PAILHAC
Lot n°5	7 390,41€	VERDOUX Fabien 5 Impasse Martin 65190 BEGOLE
Lot n°6	17 662,44€	CELOTTI PEINTURE BP14 65170 SAINT LARY SOULAN
Lot n° 7	Pas d'offre	Pas attribué

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager
l'ensemble des démarches pour engager ces travaux et rechercher des aides financières.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°3-03-11-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON
SEANCE DU 3 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,

Et le 3 novembre 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *Jean-Bertrand DUBARRY*, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 29 octobre 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 29 octobre 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Embauche d'un contrat de type CAE annule délibération 6-04-08-2014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de renfort des employés communaux pour assurer des travaux d'entretien. La commune pouvant être bénéficiaire du dispositif CAE.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de prolonger le CDD de 35 H par semaine sur une durée de 6 mois supplémentaires de Thomas NOTTER à compter du 1^{er} janvier 2015, la commune s'engageant à poursuivre le plan de formation annexé au contrat de travail.

Le contrat d'aide CAE crues n'étant plus renouvelable, le montant de l'aide de l'Etat sera déterminé comme suit :

- Taux de prise en charge 70 % du SMIC sur la base de 20 heures par semaine,
- Durée de la convention 6 mois,
- Intensité hebdomadaire 35 H.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour procéder au recrutement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°4-03-11-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON**

SEANCE DU 3 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,
Et le 3 novembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 29 octobre 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 29 octobre 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Etablissement du Programme travaux 2015 du SDE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de continuer la reconversion de l'éclairage public dans l'esprit du programme engagé en 2013 d'autant plus que la commune s'est vue attribuée une récompense de 5000 € à valoir sur des travaux d'éclairage public. Le nombre de foyers restant à traiter représente 25% de l'ensemble du parc.

Il est donc proposé pour 2015, l'adaptation :

- des lampes à l'entrée du village : N° 1-2-3-4-5
- la lampe de l'église : N°52

Il est proposé pour 2016, l'adaptation :

- des lampes : quartier de la Carrère : N°29-30-36
- des lampes du parking (arrière du Presbytère) : N° 37-38.

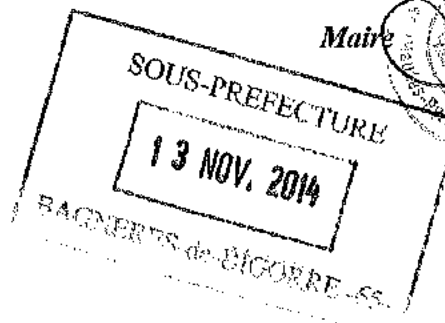
Dans un autre ordre d'idées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une négociation avec le SDE pour rétrocéder la pico centrale de Cap de Testes au SDE moyennant la mise en place de batteries de stockage permettant de disposer d'une réserve d'énergie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour engager ces demandes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°5-03-11-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE AULON**

SEANCE DU 3 novembre 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	05

L'an deux mil quatorze,
Et le 3 novembre 2014 à 14h00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC, et Mmes DE LE RUE D, DILHET S et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 29 octobre 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 29 octobre 2014

Secrétaire de séance : DE LE RUE Déborah

Objet : Protocole construction extension du bâtiment d'élevage loué par Melle FISSE Camille :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la locataire de la bergerie étable qui souhaite pouvoir installer une adjonction sur le bâtiment d'élevage afin d'en améliorer la performance. Un protocole de travaux a été établi par les parties.

La locataire assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération avec une contribution correspondant à la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux et la commune prendra en charge la fourniture des matériaux pour un montant maximum d'achat de matériaux limité à 1200 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour signer et mettre en œuvre le protocole.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze,
et le 15 décembre 2014, 14h, le Conseil Municipal d'Aulon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire, sortant.

Début de séance --- 14h00

Fin de séance --- 18h30

Présents : DUBARRY JB, FOUGA L, FISSE JC, SABASTIA G, et Mmes DILHET S, DE LE RUE D ET RAFFIE B.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : DILHET Sylvie

ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations et désignations soumises au Conseil :

-1-Délibération relative au gardiennage :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il conviendrait de poursuivre le gardiennage permanent par trois salariés sur les estives gérées par la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2015 .

Les salariés seraient : Alexandre PAILHE BELAIR , Gilles MORRERE et Yan BOURGEADE. Le maire précise que l'anticipation du dépôt de dossier a été demandée par les services SEAR et que la commune prend ces dispositions sans avoir la garantie du chargement de l'estive compte tenu des évolutions de la PAC.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 46 640 € HT et sont réparties comme suit :

- Frais de gardiennage : 46 640 €

Le montant total des dépenses éligibles est de 43 806.65 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 75 % de ce montant selon le plan de financement suivant :

- Crédits Européens au titre du FEADER :	0.00 €
- Crédits de l'Etat du MAAF :	32 854.99 €
- Autofinancement restant à la charge de la commune :	10 951.66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Adopte le principe du plan de financement proposé,
- Sollicite le concours financier des financeurs concernés,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,

- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-2 Délibération relative à la DM du budget principal :

A la demande de Monsieur le Trésorier de la Commune, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une Délibération Modificative des dépenses de fonctionnement sur le Budget Principal en sachant que le budget a été voté en suréquilibre :

Cpte 60622 : + 300 €
Cpte 60612 : + 300 €
Cpte 60632 : + 1000 €
Cpte 6261 : + 1000 €
Cpte 6188 : + 2400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-3- Délibération relative à la nomination de l'Agent recenseur et du Coordonnateur Communal de recensement de la population 2015 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du 15 janvier 2015 va avoir lieu le recensement de la population d'Aulon. Un coordonnateur Communal et un agent recenseur doivent être nommés.

Nous proposons :

Coordonnateur Communal : Madame Sylvie DILHET

Agent Recenseur : Madame Sandrine GARNIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-4 Délibération relative à la fixation de modalité de participation aux frais de secours saison 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les Communes d'exiger des intéressés, ou de leurs ayants droit, une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer

les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;
- Que les tarifs applicables sont ceux définis par la délibération prise lors de cette même séance ;
- Qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune ;
- Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-5- Délibération relative aux secours sur piste :

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution de secours du 21.12.2000 ;

ATTENDU :

Que la Commune d'Aulon fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT LARY,

Qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U « AURE 2000 » avec la Société ALTISERVICE,

Que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur pistes.

CONSIDERANT que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes ,

CONSIDERANT que la Société ALTISERVICE peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable,

Que la SARL JACOMET peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT LARY village, ou l'hôpital de LANNEMEZAN,

Que le Docteur Alain REVILLON, ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1.** De confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

• **Sur les pistes balisées :**

- | | |
|---------------------------------------|------------------|
| - Zone 1 : « Front de neige » | 66 Euros |
| - Zone 2 : « Cœur du domaine » | 220 Euros |
| - Zone 3 : « zone éloignée » | 377 Euros |
| - Zone exceptionnelle : | 805 Euros |

• **Transport sanitaire :**

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Du pied des pistes vers un cabinet médical de la commune | 180 Euros par évacuation |
| - Du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan | 250 Euros par évacuation |

• **Intervention du médecin sur les pistes :**

100 € de l'heure. Toute heure commencée est due.

• **Frais de dossiers :**

Forfait : 20 Euros

- 2.** - De désigner, comme la saison passée, ALTISERVICE comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés,

- De désigner la SARL JACOMET comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux,

- de désigner le Docteur Alain REVILLON, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs proposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ALTISERVICE l'avenant fixant les tarifs pour la saison 2014/2015.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-6- Délibération relative au marché infructueux « cuisine » des logements communaux :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- le Conseil Municipal, en sa séance du 2 novembre 2014, a délibéré favorablement afin d'attribuer les différents marchés de rénovation des appartements communaux hormis le lot N°7 qui n'a pas reçu d'offre (délibération N° 2-03-11-2014),
- Monsieur le Maire avait été mandaté par le Conseil Municipal pour rechercher un prestataire hors procédure d'appel d'offre. Une offre a été établie par l'entreprise CARRERE Jean, de Guchen et validée par l'assistant au maître d'ouvrage, pour un montant total pour les 2 appartements de 2839.34€ HT.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-7- Délibération relative à la convention d'application de la charte du Parc National :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- le Conseil Municipal, en sa séance du 12 février 2013, en application des articles L 331-2 et R 331-10 du code de l'environnement, a délibéré favorablement afin d'adhérer à la charte du territoire du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, par arrêté en date du 18 novembre 2013, a constaté les adhésions des communes à la charte du Parc National des Pyrénées,
- le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n°31, le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc National des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,
- le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n°32, le 25 octobre 2013, sur la convention avec les communes de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,
- les élus et les services du Parc National des Pyrénées se sont rencontrés afin de définir les modalités d'application de la charte du territoire pour la commune. A l'issue, un projet de convention a été élaboré.

Cette convention permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc National des Pyrénées avec la commune.

Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

- Accompagner techniquement la Commune et son gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale sur la gestion de ce territoire à enjeux,
- Participer au Comité consultatif de Gestion de la Forêt d'Aulon en concertation avec les services de l'ONF,
- Poursuivre l'opération « *zéro pesticide ma commune adhère* » ;
- Poursuivre l'accompagnement technique sur l'éclairage public, en accord avec le label RICE (Réserve Internationale de Ciel Etoilé) et en partenariat avec le Syndicat Départemental de l'Energie ;
- Accompagner techniquement l'aménagement d'un espace d'interprétation sur le Castet de Lurgues ;
- Accompagner techniquement les projets de réhabilitation du patrimoine bâti :
 - Restauration d'un lavoir,
 - Restauration toiture cabane d'Auloueilh.
- Accompagner techniquement une réflexion sur la gestion des zones intermédiaires, avec les partenaires agricoles, pastoraux et les propriétaires pour lutter contre la fermeture des milieux ;
- Prendre part aux événements organisés par la commune en lien avec la valorisation des patrimoines.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu la charte du Parc National des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc National des Pyrénées,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'adopter la proposition ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

-8- Délibération relative à la Taxe Montagne saison 2014/2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 10 du 28 novembre 2012 adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2014/2015, à savoir :

SAINT LARY SOULAN	percevait	52.00 %	des recettes procurées par la Taxe
CADEILHAN TRACHERE	percevait	9.59 %	des recettes procurées par la Taxe
VIGNEC	percevait	13.49 %	des recettes procurées par la Taxe
VIELLE AURE	percevait	14.22 %	des recettes procurées par la Taxe
AULON	percevait	10.70 %	des recettes procurées par la Taxe

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions de répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents.

Pour infos :

- Le Conseil Général a attribué une aide financière pour la mise en place d'une signalétique pastorale. Cette subvention s'élève à 2347 €, soit 70% de la dépense subventionnable.
- Madame la Préfète des Hautes Pyrénées, a mandaté la somme de 1500 € correspondant à la dotation générale de décentralisation au titre des documents d'urbanisme, pour la commune d'Aulon. Cette aide de l'état est destinée à assurer en partie le financement des frais d'études engagés pour la modification du POS.
- 1^{ER} Prix du « Village fleuri de Montagne » décerné à Aulon.
- Présentation de la prochaine « carte de vœux 2015 » de la Communauté de Communes des Veziaux d'Aure.
- Tarification 2015 des Ordures Ménagères.
- Arrêté du Maire : N° AM 03-12-2014
- Convention entre SARL JACOMET et la Société Altiservice
- Avenant au contrat relatif à la distribution des secours
- Arrêté de nomination du Coordonnateur Communal du recensement de la population de 2015
- Convention avec le Docteur REVILLON (intervention secours)

Travaux et actualité :

- Mise en route évacuateur fumier chez C. FISSE : plus-value sur devis initial accepté par le CM .
- Examen du dossier : Aménagement du Chemin du Castet
- Organisation festivités Réveillon 2014
- Organisation Goûter de Noël, le 17 décembre 2014 à la Maison de la Nature

Calendrier :

- 15 décembre, 20H15, Conseil d'administration de la Frénette
- 16 décembre, 20H30, réunion SIVU à Saint-Lary
- 17 décembre, 10H, aménagement village, à Grézian, organisé par la CDC
- 17 décembre, 15H, Goûter de Noël à la Maison de la Nature

Urbanisme :

- Point sur le jugement TA Affaire DILHET/LECOURT : rejet des requêtes LECOURT
- Courrier en AR du 10/12/2014 de Monsieur MOLINIER, recours Modification du POS Aulon 1983, mettant en cause la construction de la maison GERAUD.

Dossiers en cours :

- Venue de l'Architecte, Monsieur GUITTON, à 16H : présentation projet Cimetière et Eglise. Le CM accepte les principes d'aménagements présentés par les architectes. Un dossier de permis de construire sera communiqué à la commune .L'architecte préconise de déposer un dossier d' autorisation d'excavation devant les services d'archéologie pour la partie cinéraire. Monsieur le Maire indique q'il présentera le projet à Monsieur le Curé.'
- Vente Maison MARLIAC/CHANET
- Dossier DIEL, auvent
- Dossier GUERIN , abri de jardin

Date prochaine réunion du Conseil Municipal : **mardi 27 janvier 2015**

DILHET Sylvie
Secrétaire de séance

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1 15-12-2014	Gardiennage	1
N°2 15-12-2014	DM Budget Principal	2
N°3 15-12-2014	Nomination de l'Agent recenseur et du Coordonnateur communal de recensement de la population 2015	3
N°4 15-12-2014	Fixation de modalité de participation aux frais de secours saison 2014/2015	4
N° 5 15-12-2014	Secours sur piste	5
N° 6 15-12-2014	Marché infructueux « cuisine » des logements communaux	6
N° 7 15-12-2014	Convention d'application de la charte du Parc National	7
N°8 15-12-2014	Taxe Montagne saison 2014/2015	8

CONSEILLERS

SIGNATURES
OU
CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

DILHET Sylvie

FOUGA Lucien

SABASTIA Gabriel

RAFFIE Bénédicte

DE LE RUE Déborah

FISSE Jean-Claude

DUBARRY Jean-Bertrand

Affiché le 17 décembre 2014



N°1-15-12-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,

Et le 15 décembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, DE LE RUE D et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 9/12/2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 9/12/2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Gardiennage estive 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il conviendrait de poursuivre le gardiennage permanent par trois salariés sur les estives gérées par la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2015 : Les salariés seraient : Alexandre PAILHE BELAIR, Gilles MORRERE et Yan BOURGEADE. Le maire précise que l'anticipation du dépôt de dossier a été demandée par les services SEAR et que la commune prend ces dispositions sans avoir la garantie du chargement de l'estive compte tenu des évolutions de la PAC.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 46 640 € HT et sont réparties comme suit :

- Frais de gardiennage : 46 640 €

Le montant total des dépenses éligibles est de 43 806.65 € HT.

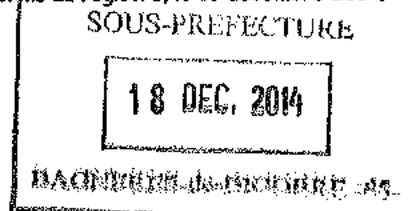
Ces travaux peuvent bénéficier de soutiens publics à hauteur de 75 % de ce montant selon le plan de financement suivant :

- | | |
|---|-------------|
| - Crédits Européens au titre du FEADER : | 0.00 € |
| - Crédits de l'Etat du MAAF : | 32 854.99 € |
| - Autofinancement restant à la charge de la commune : | 10 951.66 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Adopte le principe du plan de financement proposé,
- Sollicite le concours financier des financeurs concernés,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Pour extrait conforme au registre, le 15 décembre 2014.



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



N°2-15-12-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,

Et le 15 décembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, DE LE RUE D et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 9/12/2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 9/12/2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : DM Budget Principal

A la demande de Monsieur le Trésorier de la Commune, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une délibération Modificative des dépenses de fonctionnement sur le budget Principal en sachant que le budget a été voté en suréquilibre :

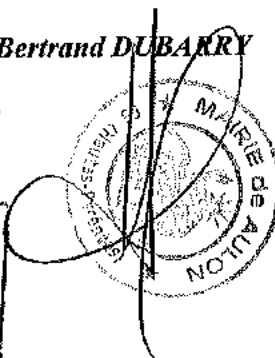
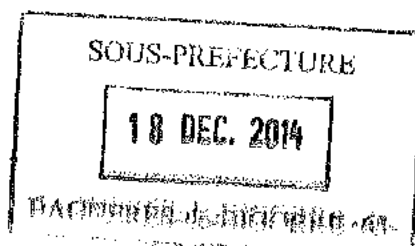
Cpte 60622 : + 300 €
Cpte 60612 : + 300 €
Cpte 60632 : + 1000 €
Cpte 6261 : + 1000 €
Cpte 6188 : + 2400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre, le 15 décembre 2014.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°3-15-12-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,

Et le 15 décembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, DE LE RUE D et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 9/12/2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 9/12/2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Nomination de l'agent recenseur et du coordonnateur communal du recensement de la population de 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à partir du 15 janvier 2015 va avoir lieu le recensement de la population d'Aulon. Un coordonnateur Communal et un agent recenseur doivent être nommés.

Nous proposons :

Coordonnateur Communal : Madame Sylvie DILHET

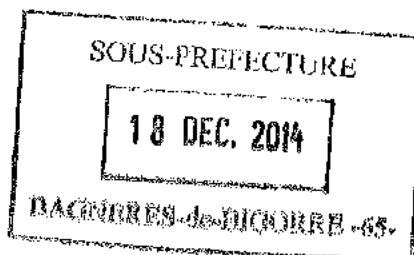
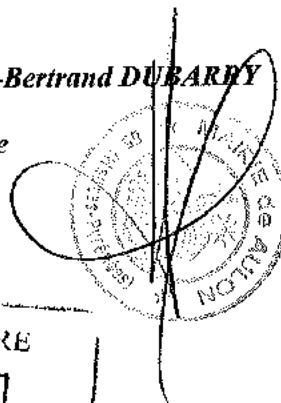
Agent Recenseur : Madame Sandrine GARNIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre, le 15 décembre 2014.

Jean-Bertrand DUBARRY

Maire





N°4-15-12-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,
Et le 15 décembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, DE LE RUE D et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 9/12/2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 9/12/2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Fixation des modalités de participation aux frais de secours. Saison 2014/2015

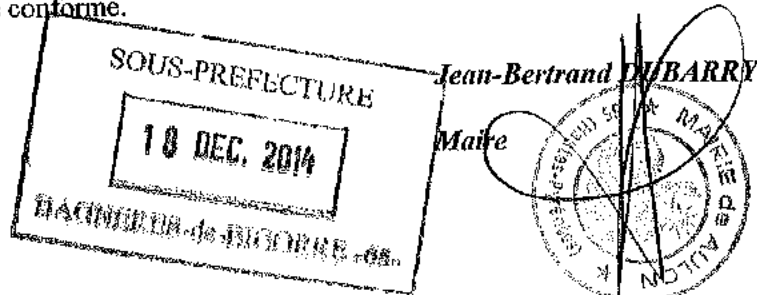
Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les Communes d'exiger des intéressés, ou de leurs ayants droit, une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- Que les tarifs applicables sont ceux définis par la délibération prise lors de cette même séance,
- Qu'une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la Commune,
- Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droit.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.





2014

N°5-15-12-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

SOUS-PREFECTURE

18 DEC. 2014

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,
Et le 15 décembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-
Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et
Mmes DILHET S, DE LE RUE D et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 9/12/2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 9/12/2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : SECOURS SUR PISTE

**Habilitation du Maire et proposition d'avenant au contrat de prestation de service portant
sur l'exécution des prestations de secours sur le domaine skiable de la station de SAINT
LARY. Saison 2014/2015.**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L-2122-24 relatif au
pouvoir de police du Maire ;

VU l'article 87 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences
entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la
montagne ;

VU la circulaire en date du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours
pour le ski alpin et le ski de fond,

VU le contrat passé avec ALTISERVICE relatif à la distribution de secours du 21.12.2000 ;

ATTENDU :

Que la Commune d'Aulon fait partie du territoire composant la station de ski de SAINT LARY,

Qu'un contrat portant sur la gestion de remontées mécaniques et du domaine skiable, a été passé
le 3 octobre 2000 par le S.I.V.U « AURE 2000 » avec la Société ALTISERVICE,

Que la Commune n'a pas la possibilité de prendre en charge l'exécution du service de secours sur
pistes.

CONSIDERANT que la circulaire du 4 décembre 1990 autorise la passation, avec un prestataire
privé, d'un contrat portant sur l'exécution des prestations de secours sur les pistes,

CONSIDERANT que la Société ALTISERVICE peut prendre en charge l'exécution de relevages des blessés sur le domaine skiable,

Que la SARL JACOMET peut prendre en charge les opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski entre le bas des pistes et les cabinets médicaux situés au PLA D'ADET ou à SAINT LARY village, ou l'hôpital de LANNEMEZAN,

Que le Docteur Alain REVILLON, ou son remplaçant nommément désigné, peut assurer les interventions sur les pistes à la demande du Service des Pistes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De confier l'exécution de cette prestation sur le territoire communal, et plus particulièrement sur le domaine skiable, aux tarifs suivants :

• **Sur les pistes balisées :**

- Zone 1 : « Front de neige »	66 Euros
- Zone 2 : « Cœur du domaine »	220 Euros
- Zone 3 : « zone éloignée »	377 Euros
- Zone exceptionnelle :	805 Euros

• **Transport sanitaire :**

- Du pied des pistes vers un cabinet médical de la commune	180 Euros par évacuation
- Du pied des pistes vers l'hôpital de Lannemezan	250 Euros par évacuation

• **Intervention du médecin sur les pistes :**

100.00 € de l'heure. Toute heure commencée est due.

• **Frais de dossiers :**

Forfait : 20 Euros

2. - De désigner, comme la saison passée, ALTISERVICE comme prestataire de service en charge de l'exécution du relevage des blessés ;

- De désigner la SARL JACOMET comme prestataire pour le transport sanitaire pieds de pistes vers les cabinets médicaux ;

- de désigner le Docteur Alain REVILLON, ou son remplaçant, comme médecin intervenant sur les pistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

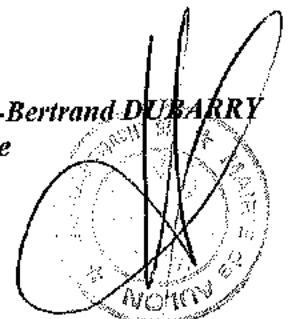
- Approuve les tarifs proposés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société ALTISERVICE l'avenant fixant les tarifs pour la saison 2014/2015.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Aulon, le 15 décembre 2014.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





2014

N°6-15-12-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,

Et le 15 décembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, DE LE RUE D et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 9/12/ 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 9/12/2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Attribution d'un marché infructueux dans le cadre de l'appel d'offre de réhabilitation des logements communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

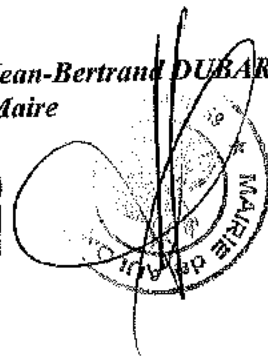
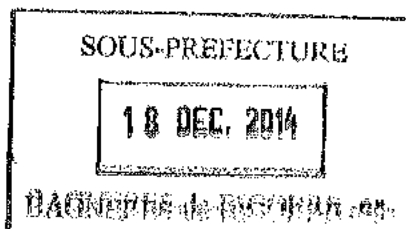
- le Conseil Municipal, en sa séance du 2 novembre 2014, a délibéré favorablement afin d'attribuer les différents marchés de rénovation des appartements communaux hormis le lot N°7 qui n'a pas reçu d'offre (délibération N° 2-03-11-2014),
- Monsieur le Maire avait été mandaté par le Conseil Municipal pour rechercher un prestataire hors procédure d'appel d'offre. Une offre a été établie par l'entreprise CARRERE Jean, de Guichen et validée par l'assistant au maître d'ouvrage, pour un montant total pour les 2 appartements de 2839.34€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Fait à Aulon, le 15 décembre 2014.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





2014

N°7-15-12-2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

SOUS-PREFECTURE

18 DEC. 2014

MAIRIES de BICORRE -65-

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,

Et le 15 décembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, DE LE RUE D et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 9/12/ 2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 9/12/2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Convention d'application de la Charte du Parc National

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- le Conseil Municipal, en sa séance du 12 février 2013, en application des articles L 331-2 et R 331-10 du code de l'environnement, a délibéré favorablement afin d'adhérer à la charte du territoire du Parc National des Pyrénées,
- Monsieur le Préfet de la région Midi – Pyrénées, par arrêté en date du 18 novembre 2013, a constaté les adhésions des communes à la charte du Parc National des Pyrénées,
- le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n°31, le 25 octobre 2013, sur l'intervention de l'établissement public du Parc National des Pyrénées en faveur des communes de son territoire de référence,
- le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées a adopté une délibération – référence 2013 – n°32, le 25 octobre 2013, sur la convention avec les communes de l'aire d'adhésion pour l'application de la charte du territoire,
- les élus et les services du Parc National des Pyrénées se sont rencontrés afin de définir les modalités d'application de la charte du territoire pour la commune. A l'issue, un projet de convention a été élaboré.

Cette convention permettra de décliner, de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat de l'établissement public du Parc National des Pyrénées avec la commune.

Elle définit les actions ou projets permettant la mise en œuvre locale de la charte du territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire, et notamment les articles L.331-1 et suivants, l'article L.331-9 et l'article R.331-22,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4221-1, L.1115-1, L.1115-7 et L.1522-1,

Vu la loi numéro 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu la charte du Parc national des Pyrénées approuvée par le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, en date du 18 novembre 2013, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc National des Pyrénées,

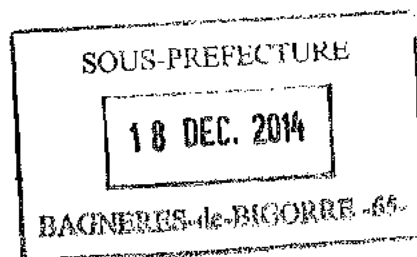
Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le projet de convention établi avec les services de l'établissement public du Parc National des Pyrénées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Fait à Aulon, le 15 décembre 2014.

Jean-Bertrand DUBARRY
Maire





2014

N°8-15-12-2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil quatorze,

Et le 15 décembre 2014 à **14h00**, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Bertrand DUBARRY**, Maire sortant.

Présents : DUBARRY JB, SABASTIA G, FOUGA L, FISSE JC et Mmes DILHET S, DE LE RUE D et RAFFIE B.

Date de la convocation :
Le 9/12/2014

Absents excusés :

Absents :

Date d'affichage :
Le 9/12/2014

Secrétaire de séance : DILHET S

Objet : Taxe Montagne saison 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 10 du 28 novembre 2012 adoptant la convention de répartition de la Taxe Montagne pour la saison écoulée.

L'application des mêmes critères de répartition conduit aux résultats suivants pour la saison 2014/2015, à savoir :

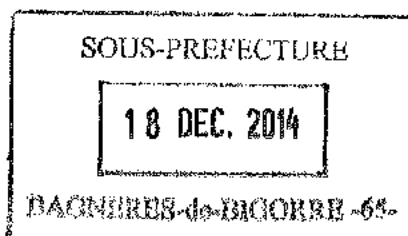
SAINT LARY SOULAN	percevait	52.00 %	des recettes procurées par la Taxe
CADEILHAN TRACHERE	d°	9.59 %	d°
VIGNEC	d°	13.49 %	d°
VIELLE AURE	d°	14.22 %	d°
AULON	d°	10.70 %	d°

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette répartition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont lecture du projet est donnée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les propositions de répartition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Fait à Aulon, le 15 décembre 2014.



Jean-Bertrand DUBARRY
Maire

